

Surprise. Au printemps 1996, le service militaire a, du jour au lendemain, vu ses origines « révisitées ». Il a suffi que la volonté politique d'en finir avec l'obligation s'affirme pour que son apparition soit soudainement ramenée à 1905. A peine au début du XX^e siècle. Du chef de l'Etat au journaliste, l'affaire allait désormais de soi. Puisque l'armée britannique était enviée, l'importance historique de la tradition républicaine se voyait exagérément minimisée.

Pour être péremptories, les affirmations des uns et des autres ne sont pas pures affabulations. Allégations regrettables, sans doute. Issues d'une confusion entre les différentes formes d'obligation militaire, entretenue par une méconnaissance certaine de ses étapes historiques. Car il n'y a pas un seul mais bien plusieurs services militaires. Plusieurs moments fondateurs, de multiples paternités.

Dans le cadre restreint de cette communication, je me limiterai à essayer de répondre à quelques interrogations : le service militaire moderne date-t-il de la Révolution ou de 1905 ? Ses origines sont-elles liées à la rupture révolutionnaire ou lui sont-elles antérieures ? En quoi l'institution est-elle redevable à l'An II ou au climat politique consécutif à l'affaire Dreyfus ? On le sait, la loi instaurant la conscription est de 1798. Sous l'angle des principes, l'institution devient universelle en 1889, égalitaire en 1905. Mais ses caractéristiques essentielles (service personnel, généralisé, formation de réservistes) ne sont-elles pas en place dès 1872, au lendemain du désastre de Sedan ?

En d'autres termes, la loi de recrutement de 1872 ne constitue-t-elle pas un tournant autrement plus important que les formules mises en place sous la Révolution et en 1905 ? Longtemps rivales, la France et la Prusse se sont souvent affrontées et copiées mutuellement. Qu'en est-il de l'importance relative de la tradition républicaine et du modèle inspiré de la Prusse ?

Premières formes de conscription

L'obligation militaire est une permanence de notre histoire. Aux temps modernes, lorsqu'ils procèdent à des levées importantes, les souverains font appel au devoir militaire de leurs sujets : ils demandent aux provinces et villes de leur fournir des combattants, sans se soucier de la manière dont ils sont choisis.

Milices urbaines et bourgeoises, des formes de service militaire local subsistent tout au long de l'Ancien Régime. Elles tendent à se limiter à une mission de police mais servent de modèles à l'organisation de milices locales groupant les défenseurs d'un pays, *gau* ou canton. Souvent rassemblées dans l'improvisation et aussitôt dissoutes le danger passé, elles fournissent un contingent levé pour servir d'auxiliaire territorial. Si leur moindre efficacité contraint les souverains à renoncer aux formes anciennes du devoir militaire, c'est en s'appuyant sur leur principe que les Etats ébauchent des formes modernes de service. Dès le XV^e siècle et, plus encore, le XVI^e siècle apparaissent des formules variées mobilisant un nombre restreint d'hommes pour un temps limité.

Indépendance, juxtaposition, puis absorption dans l'armée permanente : telles sont les trois phases que connaît la milice royale de Louis XIV. La nécessité de pourvoir au recrutement des troupes réglées est telle qu'en 1706 tous les hommes « tombés au sort » sont directement envoyés dans les régiments. Les formations auxiliaires improvisées, reléguées dans des besognes secondaires, ont vécu. « Rien ne distingue plus sous les armes l'appelé, "soldat forcé", de l'engagé volontaire. L'armée est une et devient nationale où le paysan et l'artisan coudoient le soldat de métier. »⁵ André Corvisier estime que les miliciens constituent « 46 % des recrues pendant la guerre d'Espagne »⁶. Proportion significative. Pendant la guerre de Succession d'Autriche, en trois ans, de 1742 à 1744, on incorpore d'office aux armées de Bohême et Bavière quelque 46 000 miliciens ; procédure identique en 1758, lors de la guerre de Sept ans. Sur environ un million d'hommes ayant, depuis le début du siècle, pris part aux diverses campagnes, le tiers provient de la milice.

Longtemps victorieuse, l'armée de Louis XIV sert de modèle à ses rivales. L'Europe se couvre de formations constituées à partir des milices traditionnelles. Centralisées et organisées de manière plus uniforme que par le passé, elles jouent, elles aussi, le rôle de réserve des armées régulières : en Espagne en 1704, au Danemark en 1710, en Bavière et au Piémont en 1734, on y puise des roturiers astreints au service obligatoire pour compléter les régiments de métier.

Les volontaires proviennent, à l'exception des régions frontalières, bien davantage des villes que des campagnes. Les différentes formes de service obligatoire connues sous l'Ancien Régime ont-elles pour but de recruter des paysans robustes peu enclins à s'enrôler ? C'est probable au regard des règles d'imposition de la milice royale. Probable, également, si l'on considère que ces formules connaissent leur plus grande extension, leur organisation la plus rigoureuse, dans des pays où commerce et industrie sont peu développés, les ressources financières limitées : Suède, Russie et Prusse.

La Suède donne naissance à une organisation originale, dont la mise en place s'étale sur plus d'un siècle. En 1544, la diète de Västerås décrète la levée (*utkrivning*) de miliciens, institue leur recensement annuel. Les hommes servant jusqu'alors localement désignent ceux qui sont incorporés. Organisation sur laquelle s'appuie Gustave-Adolphe pour former une armée de caractère national dont le noyau repose sur le service obligatoire de 50 000 fantassins. En 1682, Charles IX perfectionne le système avec l'*indelta* : le royaume est divisé en cantons correspondant à la zone de recrutement d'un régiment. Des groupes de fermes (*rotars*) fournissent et entretiennent un soldat, qui vit au village en temps de paix. En dépit de son faible peuplement, la Suède met sur pied une force redoutable.

En Prusse, c'est sous le règne de Frédéric-Guillaume I^{er}, le « Roi-sergent », qu'est instauré un mode de recrutement novateur : le *kantonsystem* (1733). La levée régulière de soldats paysans dans un cadre territorial déterminé s'inspire de la solution suédoise. Le *kantonsystem* va



plus loin que l'*indelta* en ce sens que le *kantonist* est astreint à une longue période d'instruction et à un service de garnison ou de manœuvres annuel. Avec la constitution de réserves nombreuses et rapidement disponibles, c'est, en somme, le début du service militaire du temps de paix préparant la mobilisation du temps de guerre.

Les hommes valides suivent une formation militaire de 2 ans, puis servent 2 à 3 mois chaque année. Les *kantonists* constituent plus de la moitié de l'armée dont les effectifs passent de 4 % du nombre des adultes au début du XVIII^e siècle à 14 % à son terme. Alors treizième Etat d'Europe pour sa population, la Prusse est la troisième puissance militaire du continent. Les hobereaux transportent dans leurs seigneuries la discipline qu'il ont coutume d'exercer sur les mêmes hommes dans les compagnies militaires : le seigneur bat ses paysans comme il bat ses soldats. Le modèle militaire imprègne l'ensemble des structures et activités du royaume. L'instauration du service moderne s'accompagne de la constitution d'un véritable Etat militaire, marque le début de la tradition prussienne du militarisme.

Le développement de l'organisation étatique s'accompagne d'une réduction de l'autorité des corps intermédiaires, provinces, villes et métiers. Ainsi tend à renaître le principe d'un service personnel, comportant des obligations non plus collectives mais individuelles. La formule est, pour ainsi dire, dans l'air du temps quand survient la Révolution française.

Révolution armée ou service armé ?

L'évocation de la Révolution a si longtemps accompagné le débat sur la conscription qu'il nous faut tenter de répondre à ces interrogations : le service instauré, en France, après la chute de la monarchie, constitue-t-il une innovation ou n'est-il que la poursuite d'un processus déjà bien engagé ? La levée en masse est-elle « *principe du service obligatoire et universel [...] pour la première fois établi* »⁷, voire « *conscription universelle* »⁸ ou, au contraire, survivance d'un appel aux armes généralisé du type *landeweri* german et *fyrd* anglo-saxon, au fond une simple « *sorte d'arrière-ban* »⁹ ? La loi Jourdan crée-t-elle le service personnel ou faut-il, à l'inverse, considérer qu'en « *1798 la conscription actualise la pratique de Louis XIV appelant aux armées plus de 200 000 miliciens* »¹⁰ ? Rupture ou continuité ? Mesure de circonstance ou décision politique découlant des idéaux révolutionnaires ?

Dès avant l'été 1789, le port des armes s'est répandu. De Marseille à Montpellier, de Gaillac à Limoux, on ne compte plus les villes qui constituent des milices bourgeoises. La création, le 13 juillet, de la garde parisienne, la prise de la Bastille et la « *grande peur* » multiplient les milices. Le pays est en armes. De longue date, le paysan et l'artisan ont appris que l'armement le plus hétéroclite peut servir à protéger ses proches et ses biens. Ils en usent, cette fois, pour défendre leurs droits ou les conquérir. Cet armement spontané s'accompagne d'une répugnance avérée pour le service obligatoire. Alors

qu'elle n'est pratiquement plus réunie, la milice royale est l'objet d'une hostilité certaine. Nombre de Cahiers de doléances considèrent « *comme indispensable de supprimer le tirage des milices et de recruter à prix d'argent aux frais de toute la nation et par les engagements volontaires* »¹¹.

Suppression du recrutement forcé, recours au seul volontariat ? Si telle est bien l'opinion répandue dans les campagnes, le service personnel n'en est pas moins pensé comme un progrès social par certains réformateurs. Bien des penseurs du XVIII^e siècle souscrivent aux idées de Machiavel. Se référant à l'idéal antique du soldat-citoyen, celui-ci condamnait les bandes de *condottieri*, troupes mercenaires « *déloyales, braves chez les amis, lâches devant l'ennemi* »¹². L'auteur du *Prince* parlait d'expérience : c'est lui qui composa le mémorandum sur la base duquel fut proclamée l'*ordinanza* de 1506 instituant un service obligatoire à Florence, lui qui organisa et recruta la milice de la République florentine.

L'enthousiasme pour le citoyen en armes est bien présent dans les écrits des Lumières. Rousseau estime, dans *Le Contrat social* : « *Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier.* » Des écrivains militaires réformateurs, s'inspirent de Machiavel. Maurice de Saxe préconise, dans *Mes rêveries* (1757) d'« *établir par une loi que tout homme, de quelque condition qu'il [soit], ser[a] obligé de servir son prince et sa patrie pendant cinq ans* »¹³. Dans son *Essai général de tactique* (1770), le comte de Guibert formule son admiration pour Rome, « *sa constitution militaire* », « *les lois de sa milice* »¹⁴, vilipende la profession de soldat abandonnée à la classe la plus vile et propose une milice citoyenne.

Ecrits précurseurs. Au point d'avoir élaboré une doctrine appliquée par la Révolution ? Rien n'est moins sûr. Les idées des Lumières interviennent comme référence dans les conflits politiques de la période. La faute à Voltaire, la faute à Rousseau ? Comme le Gavroche de Victor Hugo, l'imaginaire collectif présentera, pour les encenser ou les exécuter, leurs thèses comme inspiratrices sinon responsables de la Révolution. Faut-il pour autant tenir pour historiquement fondée cette filiation ? Les Lumières ont-elles « *produit* » la Révolution ou doit-on « *plutôt considérer que c'est la Révolution qui a inventé les Lumières en voulant enraciner sa légitimité dans un corpus de textes et d'auteurs fondateurs* »¹⁵ ?

Si influence il y a, les sources en sont peut-être plus diverses et, somme toute, complexes. L'*Essai général de tactique* du comte de Guibert, dont la lecture est conseillée aux officiers, constitue le bréviaire des armées de la République. Mais le même Guibert n'en a pas moins publié alors deux ouvrages, *Défense du système de guerre moderne* (1779) et *De la force publique* (1790), dans lesquels il a révisé radicalement certaines de ses positions. Désormais, pour lui, la défense doit être assurée par deux forces bien distinctes, armée et milice. Plus question d'une armée basée sur l'obligation. « *Contre les ennemis étrangers* » il faut « *une armée régulière* » composée d'hommes se liant « *par un contrat volontaire* »¹⁶. Vouloir une armée citoyenne c'est prétendre assembler

des éléments contradictoires : « *L'égalité et la liberté sont les droits du citoyen. La subordination et l'obéissance passive sont les devoirs des soldats.* » Le soldat doit être autant que faire se peut citoyen, comme en « *Angleterre où aucune loi n'exclut les militaires en activité, ni des assemblées électives, ni du droit d'être élu.* »

Le citoyen ne doit pas pour autant renoncer au port et à l'usage des armes. Sa sécurité exige « *une force publique au-dedans, qui puisse balancer la réunion du roi et de l'armée contre la liberté. Il faut établir et maintenir pour cela une milice nationale permanente, capable d'une action locale.* » Tout citoyen sera tenu d'assurer quelques revues et exercices annuels. Pas question cependant de lui imposer des obligations autres que locales, de l'amener à agir en campagne à la manière des troupes réglées.

Influence de principes et concepts anglo-saxons ? Moins paradoxale qu'il n'y paraît. Milice populaire et méfiance du corps militaire, limitation des prérogatives de l'exécutif et primat accordé au Parlement, souci des libertés individuelles et refus de l'incorporation forcée sont, depuis un siècle, des conceptions à l'honneur outre-Manche. La critique des armées permanentes et la création de milices citoyennes trouvent même leur origine dans la révolte des parlementaires anglais contre le roi. Sous-estimée par la suite, au profit des conceptions jacobines, cette influence n'est pas, sur le moment, purement théorique. La guerre d'indépendance américaine marque les clubs politiques français. Guibert en observe le déroulement et en tient compte pour formuler ses nouveaux concepts. La victoire des Américains consacre le triomphe d'une nouvelle guerre : un peuple déterminé et armé pour sa défense, l'a emporté. L'avenir semble appartenir à l'armement populaire¹⁷.

Aucune considération doctrinale particulière ne pousse l'Assemblée constituante à instaurer le service personnel. On connaît le discours fameux de Dubois-Crancé déclarant, le 12 décembre 1789 : « *J'établis pour axiome qu'en France tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen, ou nous n'aurons jamais de constitution.* »¹⁸ L'ancien officier de l'armée royale se montre féroce envers les troupes soldées : « *L'homme sans aveu, dont la paresse a fait la vocation, souvent s'est fait soldat pour éviter les punitions civiles, enfin a vendu sa liberté.* » Par ses propos enflammés, Dubois-Crancé passe pour être l'inspirateur de la conscription. Or le projet rédigé par le marquis de Bouthellier et réformé par lui ne vise pas à une conscription générale destinée à constituer les forces régulières de l'armée.

Dubois-Crancé est favorable au caractère personnel : « *Si vous tolérez une fois les remplacements tout est perdu : de proche en proche tous les riches voudront se soustraire au service personnel et les pauvres resteront chargés de cette fonction si noble pour un peuple libre.* » Il n'en résulte pas pour autant « *que nous devons arracher aux travaux de l'agriculture et du commerce, ni aux autres fonctions utiles que ce vaste empire offre à l'industrie, des bras essentiels.* » Il propose trois types de forces : un front de 150 000 hommes de « *troupes réglées, destinées à couvrir nos frontières et à se porter*

partout où l'exige la défense », composées de volontaires assemblés trois mois l'an pour des exercices, le reste du temps dans leurs foyers ; en deuxième ligne, 150 000 membres de milices provinciales, entraînés un jour par semaine et astreints à cette obligation ; en troisième ligne, enfin, « *tout homme en état de porter les armes, ayant droit d'électeur.* »

Le projet, qui entend réactiver le principe de l'ancienne milice royale et l'étendre, sous une forme amoindrie, à plus d'un million d'hommes, est ambitieux. Tempête de protestations. Au nom des libertés individuelles, par crainte du caractère impopulaire que ne manquerait pas d'avoir cette mesure et parce qu'ils ne croient guère aux capacités opérationnelles d'une telle force pléthorique, la majorité des députés renonce à imposer le service obligatoire. Leur décision ? « *Les troupes françaises de quelque arme qu'elles soient, autre que les milices et gardes nationales, seront recrutées par enrôlements volontaires* » (décret du 16 décembre 1789).

Le principe du volontariat admis, la Constituante supprime la milice royale. C'est pour la garde nationale, et pour elle seule, qu'est adopté le principe de la conscription : sont inscrits sur les rôles de la garde nationale de la municipalité tous les citoyens « *actifs* ». Or ces troupes de civils ne sont armées que pour la défense des conquêtes révolutionnaires, la protection de la propriété privée.

Devant la désorganisation de l'armée, la Constituante décrète, le 13 juin 1791, la « *conscription libre de garde nationaux de bonne volonté, dans la proportion de un sur vingt* ». Le mode de recrutement de ces hommes tirés de la garde nationale, c'est le volontariat. Le paysan ou l'artisan qui répond à l'appel ne se regarde pas vraiment comme un soldat. Citoyen il est, au service de la Patrie ; citoyen il reste. Son uniforme tricolore est différent de celui des « *culs blancs* » des régiments de l'ancienne armée royale. Troupe hors du commun : « *Composée de citoyens, engagés pour une seule campagne, élisant ses chefs, délibérante.* »¹⁹

La guerre déclarée, il faut des combattants. Pas plus que la Constituante, l'Assemblée législative n'instaure pourtant la conscription. Même si, face au péril extérieur, elle en vient, le 11 juillet 1792, à proclamer la « *Patrie en danger* ». Le lendemain, une loi décide le recrutement de 50 000 soldats pour les troupes de ligne et la création de 42 nouveaux bataillons de volontaires nationaux. Dans un cas comme dans l'autre, c'est bien de volontariat qu'il s'agit. La défense de la Patrie doit reposer sur l'engagement individuel des patriotes.

En février 1793, la République doit affronter une coalition regroupant l'Europe des rois. Impossible de s'en remettre à la seule bonne volonté des citoyens. Le décret du 24 février ordonne la levée de 300 000 hommes et semble introduire le principe de la conscription : les célibataires de 18 à 40 ans sont placés en état de réquisition. La Convention n'impose pas cependant l'obligation : les engagements volontaires sont maintenus, le nombre d'hommes à fournir réparti entre les départements. Dans le cas où le contingent de volontaires serait insuffisant, « *les citoyens seront tenus de le*



compléter sans désenclaver, et pour cet effet ils adopteront le mode qu'ils trouveront le plus convenable, à la pluralité des voix. » (art. 11 du décret). Spécialiste de l'armée sous la Révolution, Jean-Paul Bertaud est catégorique : « Le service militaire obligatoire pour tous n'[est] pas institué. Les individus [ne sont] concernés qu'à l'intérieur de la communauté. »²⁰

Au début de l'été 1793, une injonction retentit dans les clubs parisiens : « Que tous les Français se lèvent en masse et marchent à la fois ! »²¹ Les sans-culottes les plus avancés exigent une levée en masse. La situation est extrêmement grave : la révolte fédéraliste s'ajoute à celle de la Vendée, les armées de la coalition franchissent les frontières. Réflexe de défense, la levée en masse doit revêtir le caractère d'un armement populaire. Il s'agit « de faire une "insurrection" du peuple qui se port[e] en avant de l'armée. Dans le péril extrême, le peuple repren[d] sa souveraineté, donc les armes qui en [sont] le symbole »²². Mesure exceptionnelle qui n'a de sens que dans et pour la guerre révolutionnaire.

Les revers militaires de juillet confèrent un élan irrésistible à cette idée. La Convention en adopte le principe le 16 août. Le 23, le Comité de salut public décide, sur le rapport de Barère, les modalités d'exécution. Pour les sans-culottes, il s'agit de promouvoir une marche aux frontières, pas de proclamer la « réquisition permanente pour le service des armées ». L'ambition des conventionnels n'en est pas moins radicalement nouvelle : toutes les ressources sont mobilisées en vue de la guerre. Pour la force armée proprement dite, la levée en masse se limite à prescrire la réquisition de tous les célibataires ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans. Le devoir de combattre est affirmé. Mesure de circonstance, le décret ne précise ni la durée de la mobilisation ni le mode de renouvellement des recrues. « Réquisition et non pas conscription au sens où nous l'entendons [...]. Il s'agit[il] là encore, dans l'esprit des conventionnels, de donner un "coup de main" à l'armée. »²³ La paix rétablie, rien n'indique que l'on continuera à lever tous les ans le contingent des hommes ayant atteint leur dix-huitième année. En 1794, la Convention thermidorienne ne procède d'ailleurs à aucun appel. On ne pratique pas davantage un recrutement systématique et à grande échelle au cours des années suivantes.

La mutation fondamentale est ailleurs que dans cette obligation provisoire de servir : dans l'avènement de la guerre de masse. Inexpérimentés, les combattants français imaginent la tactique convenant à leur humeur batailleuse, à leur nombre et à leur élan. « La mobilisation des hommes, des ressources et des énergies [arme] la Révolution et forg[e] le mythe de la Nation armée. »²⁴ Modèle novateur qui transforme les conditions du conflit : nationale, populaire, la guerre révolutionnaire est ébauche de guerre psychologique, industrielle et scientifique. Bouleversements stratégiques, tactiques. Politiques et sociaux aussi : le conflit est un outil essentiel de formation de la nouvelle sociabilité.

Conscription et levée en masse

Le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), une loi institue la conscription : « Tout Français est soldat » ; « La conscription militaire comprend tous les Français depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans révolus. » La loi distingue deux situations juridiques : « Lorsque la Patrie est déclarée en danger tous les Français sont appelés à sa défense » ; hors de ce cas, l'armée se forme « par enrôlements volontaires et par la voie de la conscription militaire ». Tous les jeunes hommes doivent se faire porter sur les tableaux de recrutement, ceux de la même classe d'âge être inscrits ensemble, « conscrits » par les autorités municipales.

Historien des armées des temps modernes, André Corvisier a, plus qu'aucun autre, retracé les formes successives de service connues avant la Révolution. Peut-on pour autant considérer avec lui que l'institution de la conscription est en réalité simple « changement de vocabulaire accompagné d'intentions plus égalitaires dans la répartition des obligations militaires »²⁵ ? Le système n'est pas novateur sur le plan de l'obligation du service armé. Recensement, inscription annuelle, service permanent dès le temps de paix existaient auparavant. La conscription s'apparente à une restauration de la milice royale débarrassée de ses exemptions les plus criantes. Mais elle n'est pas que cela.

La nouvelle loi répond, comme d'autres avant elle, à des besoins conjoncturels. La France conquérante se livre alors à une politique d'annexion, elle est confrontée à une nouvelle coalition. Or morts, blessés et désertions ont creusé les rangs. Comme autrefois, il s'agit d'accroître les effectifs ou de les compléter en l'absence de volontaires assez nombreux. Mais le projet présenté par Jean-Baptiste Jourdan innove. Si tous les Français sont théoriquement soumis au service, il appartient au corps législatif de déterminer, en fonction des besoins, le contingent levé. La classe la plus jeune doit être appelée la première à l'âge de 20 ans. Les citoyens arrivés à 25 ans sans avoir été mobilisés reçoivent leur « congé absolu ». Tous sont tenus de se présenter, tous ne sont pas appelés. « Aux yeux de Jourdan, c'est justement cette distinction entre la conscription obligatoire et l'incorporation éventuelle qui fait l'originalité de sa réforme. »²⁶ Innovation essentielle : l'obligation n'est plus collective, reposant sur une communauté d'individus, paroisse, canton ou cité, mais individuelle, en principe personnelle. Novatrice, cette loi de recrutement l'est donc dans certaines de ses modalités.

Surprenante est, par contre, l'appréciation portée, deux siècles plus tard, par certains des partisans les plus ardents de la conscription. Particulièrement par Jean-Pierre Chevènement qui, alors ministre de la défense, affirme dans une publication consacrée, en 1989, au bicentenaire de la Révolution : « La loi sur la conscription universelle de 1798 est effectivement une loi d'inspiration républicaine ; elle sanctionne un principe né à Valmy : l'appel aux armes du peuple tout entier nécessité par l'urgence de vaincre un ennemi qui n'était pas seulement celui de la France mais aussi celui de la République. »²⁷

Passé encore que la République ne puisse être défendue à Valmy, le 20 septembre 1792, puisqu'elle ne sera proclamée que le lendemain. Admettons que la loi Jourdan soit « *d'inspiration républicaine* », même si la République est mal en point sous le Second Directoire. En 1798 l'armée n'est plus en phase avec le pays. Il s'en faut : les hommes restés sous les drapeaux sont, sinon devenus des soldats de métier, à tout le moins de vieux soldats enclins à l'esprit de corps, séparés de la société civile au point de se transformer en clientèle de généraux ambitieux.

Pur anachronisme, l'évocation de Valmy est caractéristique de la charge symbolique attribuée à l'origine du service en France. « *Appel aux armes du peuple tout entier* » ? Voire ! Premier succès des patriotes, Valmy est une victoire morale d'une indéniabilité portée. On connaît la formule attribuée à Goethe : « *D'aujourd'hui et de ce lieu date une ère nouvelle dans l'histoire du monde.* » Ce qui frappe l'écrivain présent sur le site c'est la vision d'une guerre dont les lois sont bouleversées par l'irruption de combattants inexpérimentés. Sous le feu des troupes prussiennes, qui passent pour être les meilleures de leur temps, les Français conservent leur position. Duel d'artillerie, canonnade plus que bataille, Valmy symbolise la capacité de résistance des armées de la Révolution. Evoquer le « *peuple tout entier* » tient de la reconstruction lyrique : les troupes françaises présentes sont composées de « *soldats de la ci-devant armée royale mêlés à quelques bataillons de volontaires* »²⁸ nationaux. Attribuer la responsabilité de ce succès au « *peuple* », bourgeois, artisans et paysans rassemblés, c'est brandir la force de l'unanimité nationale. Valmy a pris le statut de mythe.

La levée en masse, qui incarne la nation armée, va plus encore donner lieu à une superbe légende, un mythe constitutif de l'identité nationale française. Le souvenir des soldats de l'An II sera associé à celui de purs volontaires à l'enthousiasme patriote, magnifié par Victor Hugo, exalté par Michelet, revendiqué des républicains aux marxistes comme symbole de l'armée nationale ou populaire. Et réactivé, en 1871 comme en 1914, au moment où le pays sera à nouveau en danger. Il y a peut-être une bonne raison pour qu'entre toutes les images de la Révolution les Français aient un tel penchant pour celle de la Révolution armée, celle du peuple en armes. La guerre a accompagné les bouleversements sociaux et politiques, l'avènement de la République, elle a contribué aux mutations. Si la levée en masse préconisée par les sans-culottes s'est transformée en réquisition, le choc symbolique ne fut pas moins réel. Et peut-être unique : « *Après avoir semblé accéder au formidable élargissement des charges politiques imposé par les circonstances, les dirigeants révolutionnaires organisèrent-ils finalement d'autre mobilisation de masse que la levée réclamée par l'invasion étrangère ?* »²⁹

De 1793 à 1798, de la levée en masse à la conscription, il y a plus que cinq ans : une société bouleversée de fond en comble. En 1793, c'est la Révolution qu'il s'agit de défendre, pas le *statu quo* ; en 1798, la conscription voit le jour sous sa forme moderne dans la phase

« *contre-révolutionnaire* ». En l'An II, l'armée participe de la Révolution dans sa composition comme dans ses missions ; cinq ans plus tard, cela fait longtemps qu'elle n'élit plus ses officiers, méprise le civil, porte la guerre en Europe. La Première République s'est sans doute fondée sur la puissance de la levée en masse. Le Premier Empire va, lui, se construire sur la conscription. Entre les deux moments, c'est le peuple en armes qui a disparu.

Dans le même temps, la conscription a été imposée à une bonne partie de l'Europe. Le mode de recrutement et les tactiques militaires napoléoniens ont été repris par ses adversaires. L'Autriche adopte la conscription en 1809 et lorsque, le 13 mars 1813, la Prusse lui déclare la guerre, elle proclame à son tour la levée en masse. Le cas de la Prusse est intéressant : elle dépasse le modèle français pour une nouvelle fois innover en instaurant un service personnel et de fortes réserves.

Une forte tradition prussienne

Comme leurs homologues français, les philosophes de l'*Aufklärung* (Kant, Fichte, Herder) s'étaient inspirés de la critique anglaise des armées permanentes. Désormais, c'est la Révolution française qui est admirée outre-Rhin, l'exemple de la levée en masse qui enthousiasme. Des écrivains réformateurs se prononcent en faveur d'une organisation milicienne tandis que des officiers proposent d'adopter la conscription. Leur conception d'un peuple patriote, solidaire du roi, s'oppose à celle des traditionalistes, adeptes d'une société de type féodal encadrée par les junkers. La bataille de Iéna (1806), où les forces prussiennes sont écrasées par celles de Napoléon, puis un traité de paix humiliant, précipitent l'évolution. Au terme de plusieurs années de discussions passionnées, la Prusse s'inspire de son vainqueur.

Attribuant les victoires françaises au sentiment national des soldats autant qu'à leur supériorité numérique, les membres de la commission de réorganisation dirigée par Scharnhorst suggèrent de généraliser le service militaire. Un service qu'ils souhaitent voir imposé à toutes les classes sociales, de durée réduite, sans possibilité de remplacement ni mesures de dispense. L'intention est claire : « *Quand le paysan et le pauvre citoyen voient qu'ils sont forcés de servir, alors que tous ceux qui n'appartiennent pas à cette catégorie sont dégagés de toute obligation* », peut-on lire dans un rapport de la commission en 1809, « *ils ne peuvent pas considérer la lutte pour le Roi et la Patrie comme quelque chose de si sacré et nécessaire que tout le reste leur paraisse secondaire* »³⁰. Une plus grande égalité devant les charges du service vise rien moins qu'à accroître le patriotisme, à mieux faire admettre l'obligation. Recherche d'adhésion populaire avant tout.

Imposé par le combat pour l'indépendance, le nouveau mode de recrutement est rendu possible grâce aux mutations connues par la Prusse : liberté professionnelle, émancipation des paysans, droits accordés aux municipalités. En dépit de leur application imparfaite, ces réformes contribuent à renforcer le sentiment patriotique



de larges couches de la population, les encouragent à lutter pour l'indépendance. En mars 1813, le roi opère un retournement d'alliance, rejoint le tsar contre Napoléon. Appel au peuple, déclenchement de la guerre de libération.

A son tour, la Prusse dispose d'une armée de masse. La limitation des motifs d'exemption y contribue. Y contribue aussi, et surtout, l'innovation décidée depuis quelques années pour contourner les conditions exigées par Napoléon. Le vainqueur lui imposant de réduire ses effectifs, le gouvernement prussien a renforcé son armée en renouvelant ses soldats : le système des *krümpers* (soldats renvoyés dans leurs foyers au bout d'un an mais continuant à s'exercer chaque dimanche), lui procure des réserves instruites. Parallèlement, la création soudaine de la *landwehr* et du *landsturm* consacre l'irruption des masses prussiennes dans la guerre.

Blücher et Scharnhorst mobilisent le pays en quelques semaines. Le *landsturm* n'a qu'une modeste valeur opérationnelle, d'autant qu'il n'est pas réellement armé. Sans doute la *landwehr* tire-t-elle sa force de l'ardeur patriotique de ses membres. Mesure d'urgence, sa levée revêt une dimension symbolique certaine. Improvisée, elle ne devient institution permanente qu'un an et demi après sa création, lorsque, le 3 septembre 1814, la conscription est effectivement instituée en Prusse.

Tout Prussien doit désormais le service personnel. Il s'effectue soit dans l'armée de ligne, où l'on sert 3 ans puis 10 ans dans la réserve, soit dans le premier ban de la *landwehr* qui regroupe les hommes de 20 à 32 ans non incorporés. Cette fraction de la *landwehr* est astreinte à des exercices réguliers en temps de paix et fait partie en temps de guerre de l'armée en campagne ; de 32 ans à 40 ans, les hommes sont versés dans le deuxième ban. Le *landsturm* comprend, quant à lui, tous les hommes âgés de 17 à 40 ans ne faisant pas partie de l'armée ni de la *landwehr*.

Partisans du « *citoyen en uniforme* », bourgeois et universitaires critiquent cette loi de conscription qui fait de tous les citoyens des soldats et non de tous les soldats des citoyens. Les libéraux valorisent l'importance d'une *landwehr* non subordonnée à l'armée. Au point de mythifier son rôle. Encadrés par les notables, les bourgeois sans formation militaire qui la composent ont certes pris part aux combats. Sans grande efficacité semble-t-il, à l'exception de Waterloo. « *Dans les faits, écrit Maurice Faivre, c'est l'armée de Scharnhorst et ses krümpers qui ont libéré la Prusse en 1813. Mais la participation de la landwehr est exaltée par la bourgeoisie et développe dans l'opinion le mythe de la nation armée, libératrice de la patrie.* »³¹ Comme en France, la participation populaire à la guerre accompagne ce moment fondateur de la nation, elle devient enjeu de mémoire.

Collaborateur de Scharnhorst, Carl von Clausewitz s'est prononcé dès 1810 pour la conscription et la levée de la *landwehr*. « Pensant » la guerre après avoir participé aux combats, Clausewitz théorise, sans doute mieux qu'aucun autre, la formule de la nation armée, union des

trois acteurs du conflit (gouvernement, armée et peuple). L'enthousiasme du stratège est évident : « *Depuis l'époque de Buonaparte, la guerre, après être redevenue, d'abord d'un côté, puis de l'autre, une affaire de la nation entière, avait révélé une toute nouvelle nature, ou plutôt s'était approchée plus près de sa vraie nature, de son absolue perfection. [...] La cause en était la participation du peuple à cette grande affaire d'Etat qui découlait en partie des effets de la Révolution française sur les affaires intérieures du pays, et en partie de l'attitude menaçante des Français vis-à-vis de toutes les nations.* »³²

Dès la chute de l'Empire, la conscription est abrogée en Belgique, en Hollande comme dans les anciens départements de la rive gauche du Rhin. En France, la Charte du 4 juin 1814 stipule en son article 12 : « *La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.* » C'est pour des raisons idéologiques que Louis XVIII décide d'en finir avec la conscription : le mode de recrutement est associé à l'empereur ; le souvenir du soulèvement vendéen, déclenché par les exigences de la levée de février 1793, reste vif. La décision n'en a pas moins des causes conjoncturelles : le service est si impopulaire que son maintien risque de compromettre le fragile consensus politique.

Née de la guerre et se développant avec elle, la conscription disparaît lorsque finit par s'imposer, après quelque vingt-trois années de conflit, un fort désir de vivre en paix. En Europe occidentale, seules la Prusse et les Cantons suisses continuent à connaître un service généralisé et personnel, de courte durée mais permettant de constituer d'importantes réserves entraînées.

En France, la conscription est rétablie, sous une forme limitée mais à peine déguisée, moins de trois ans après l'exil de l'empereur. Faute d'engagés, les soldats sont désignés par voie d'« *appel* » après la loi qui, le 10 mars 1818, pose les bases d'un système qui durera, à quelques aménagements près, jusqu'en 1872.

Triomphe du modèle prussien

Après la nomination, en 1862, du chancelier Bismarck, l'organisation prussienne se traduit par un service vraiment personnel. Les conscrits passent toujours 3 ans sous les drapeaux avant de rejoindre la réserve pendant 4 ans, puis la *landwehr* pendant 12 ans. Nul statut, nulle fonction ou profession, nul privilège de fortune ne préserve plus de l'obligation. Tous les jeunes gens ne connaissent certes pas la caserne. Les trois-quarts de la classe d'âge qui, pour des raisons budgétaires, ne sont pas incorporés dans l'armée active, n'en sont pas moins tenus d'accomplir des périodes d'entraînement dans la réserve. Dans aucun autre pays la conscription n'est à ce point étendue, universelle. Un service auxiliaire est même créé pour y affecter les recrues incapables d'accomplir le service armé. Apparition des sursis, accordés pour études ou nécessités

professionnelles. Générale, l'obligation n'est pas pour autant égalitaire. Les jeunes gens en mesure de s'habiller, s'équiper et se nourrir à leurs frais sont autorisés à n'effectuer qu'un an de service au lieu de trois.

Basé sur un recrutement régional, le service permet d'instruire, année après année, une grande quantité de soldats. Sa mission est claire : former le maximum de réservistes entraînés. Dès lors se préparent pour le combat l'organisation des hommes et des ressources matérielles, leur mise en mouvement : invention du concept de *mobilnachung*, qui se traduira en français sous le nom de mobilisation.

Ainsi réorganisée par le ministre von Roon et son chef d'état-major von Moltke, l'armée prussienne est en capacité d'aligner des effectifs considérables. Elle est dotée d'un fusil moderne, utilise les moyens de communication les plus récents, le télégraphe et les voies ferrées. Le chancelier Bismarck en fait l'instrument de son projet politique : l'unification allemande sous l'égide de la Prusse. Les guerres contre le Danemark, puis l'Autriche, lui permettent de rassembler les Etats de l'Allemagne, l'encasernement des jeunes hommes d'imposer ses valeurs.

L'armée autrichienne avait vaincu celles du Piémont et de Hongrie. Elle passe pour être l'une des plus redoutables. Or le 3 juillet 1866, à Sadowa, elle est mise en déroute par les conscrits prussiens. Le retentissement de cette bataille est énorme. A la stupéfaction, à l'inquiétude des gouvernants jusqu'alors partisans du vieux-soldat, professionnel ou appelé du service long, succède une volonté d'imitation. En deux ans tous les Etats d'Allemagne adoptent le système du vainqueur.

La victoire remportée contre la France, en 1870, parachève le prestige de l'armée allemande. Son service militaire court complété de nombreuses réserves devient, pour des décennies, le modèle dont s'inspirent la plupart des Etats. Dès le début des années 1870, la Turquie et le Japon recrutent des instructeurs militaires allemands et instaurent une conscription de type prussien. Au tournant du siècle, le Chili et l'Argentine feront de même.

C'est, d'évidence, « *le service militaire qui fait prendre conscience de l'appartenance à l'entité allemande. [...] Les forces armées, inculquant à la majorité de la jeunesse l'habitude prussienne de la discipline et de la cohésion, sont donc à la source du sentiment national* »³³. A la fois redoutable outil militaire et formidable moyen d'encadrement, la conscription devient « *un dispositif servant à renforcer le pouvoir de l'Etat absolutiste* »³⁴. La généralisation du service militaire n'est pas née d'aspirations démocratiques mais d'une volonté de puissance militaire.

Sadowa a convaincu Napoléon III de l'urgence d'une réorganisation inspirée du modèle prussien. Il échoue devant l'opposition de l'opinion et la résistance de l'état-major. La loi du 4 février 1868, à laquelle le maréchal Niel sert de parrain, n'est qu'un assez pâle reflet du projet initial. A l'inverse de la Prusse, armée régulière et garde nationale mobile sont séparées, les modes de recrutement sont différenciés. Mais, pour la première

fois en France, la réserve n'est plus envisagée uniquement comme un moyen de faire des économies en limitant l'effectif du temps de paix. Trop tardive, trop limitée et mal appliquée, la loi Niel ne peut éviter le désastre de Sedan.

Le service personnel est finalement instauré en France à l'aube de la III^e République. Ce brusque changement de position résulte des effets conjugués de deux traumatismes : l'humiliation de la défaite, la perte de l'Alsace-Lorraine sont ressenties douloureusement par l'opinion ; les propriétaires et leurs représentants redoutent un nouveau mouvement révolutionnaire. En 1867, le service obligatoire était tenu pour « *impraticable* » par les couches dirigeantes ; en 1871, il devient une nécessité militaire et sociale. L'immense majorité de la population étant peu concernée par le souci du maintien de l'ordre, l'imaginaire collectif ne retiendra que l'humiliation et associera la généralisation de l'obligation à la naissance de la III^e République. La décision était pourtant moins issue d'une aspiration égalitaire que le produit d'une double volonté : préparer au combat le maximum d'hommes, former des soldats mais aussi des citoyens attachés au respect de l'ordre.

Dès après le traité de Francfort et alors que 36 000 communaux sont traduits devant les conseils de guerre, bien des ouvrages et propositions de loi font valoir la nécessité d'une réforme du mode de recrutement. Les officiers sont particulièrement nombreux à publier livres et brochures ou à adresser des projets à la commission de réorganisation de l'Assemblée. Pour n'être pas systématique, la volonté d'imiter les structures d'outre-Rhin est très fréquente : sur 64 propositions émanant d'officiers, Jean-Charles Jauffret relève que 27 « *font référence à l'exemple prussien* »³⁵.

Le prestige du vainqueur est indéniable. Le souci de s'inspirer de son service universel de trois ans ne tient pas qu'à ses formidables capacités de mobilisation. Si tant d'hommes politiques et de cadres militaires souhaitent désormais faire passer par la caserne la plupart des jeunes gens c'est aussi parce qu'ils rêvent, sur les cendres de la Commune, de faire de l'armée l'instrument d'une restauration disciplinaire. Significatifs sont, à ce propos, les commentaires qui accompagnent la publication d'un recueil de textes régissant l'organisation allemande. Leur traducteur exprime un sentiment répandu en écrivant dans sa préface : « *Ces lois sur le recrutement, qui fonctionnent depuis de nombreuses années en Prusse, ont produit de merveilleux résultats au point de vue militaire [...]. Le service obligatoire a relevé le niveau moral de l'armée prussienne et fait passer dans la nation les idées d'ordre et de discipline reçues sous les drapeaux. Ces mêmes résultats ne doivent-ils pas être obtenus par les nations qui adopteront le service militaire obligatoire ?* »³⁶

Restaurer la discipline sociale ? C'est la finalité avouée de la nouvelle loi. Les préoccupations d'ordre politique reviennent comme une obsession tout au long du rapport parlementaire que présente le marquis de Chasseloup-Laubat. Le rapporteur insiste sur l'action



que le nouveau mode de recrutement est susceptible d'exercer sur les mœurs du pays : « Plus les institutions d'une société sont fondées sur les principes de la démocratie, plus il lui faut l'obéissance au supérieur qui est la discipline militaire, la soumission à la loi qui est la discipline civile, enfin plus il lui faut, osons le lui dire, la sévérité pour tout ce qui viole les règles qu'elle s'est elle-même imposées ; l'ordre et la liberté ne sont qu'à ce prix. Eh bien ! une loi de recrutement ne peut-elle pas contribuer dans une large mesure à inspirer ces sentiments, à faire naître ces habitudes ? Votre commission l'a cru, et nous devons l'avouer, cette pensée a présidé en quelque sorte à ses travaux. »³⁷

Une fois la garde nationale supprimée pour son rôle tenu, à Paris, dans le mouvement communaliste, la droite abandonne sa méfiance à l'égard de l'apprentissage des armes par les milieux populaires. Solidement encadré, dressé à l'obéissance, le peuple ne sera plus en armes mais sous les armes. Des conservateurs, tel Ernest Renan, qui publie alors *La Réforme intellectuelle et morale*, pensent même que l'instauration de la conscription sur le modèle allemand n'est pas seulement l'occasion de régénérer les forces vives du pays ; elle peut être aussi, selon eux, le moyen de reconstituer une élite militaire dans l'attente du rétablissement de la monarchie. Chez les libéraux aussi, on espère que le brassage social de la caserne favorisera le rapprochement des classes, leur « réconciliation ».

Votée le 27 juillet 1872, la nouvelle loi est le fruit d'un compromis entre le modèle du vieux-soldat cher à Thiers et la formule d'un service court. Les changements sont toutefois d'importance. L'armée active n'est plus l'unique instrument de combat ; elle devient un cadre pour les réservistes et une école militaire pour tout le pays. Le remplacement et les primes d'engagement sont supprimées : jamais l'armée française ne comptera moins de professionnels. En cas de guerre, les différences entre conscrits sont abolies : « Tout Français qui n'est pas déclaré impropre au service militaire peut être appelé depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 ans à faire partie de l'armée active et des réserves » (article 3 de la loi). En temps de paix, le tirage au sort est maintenu : les « mauvais numéros » effectuent un service actif de 5 ans ; les « bons numéros » sont intégrés, pour un an, dans l'armée active. Les uns et les autres sont ensuite affectés dans les réserves. Au total, vingt ans d'obligations militaires pour tous. Aucune recrue ne doit plus être laissée dans ses foyers sans avoir été un minimum instruite.

Pour l'essentiel, c'est l'imitation du modèle prussien : constitution des réserves, instauration de sursis, création de services auxiliaires pour ceux qui sont physiquement impropres au service armé, apparition d'un volontariat d'un an pour des jeunes gens s'équipant à leurs frais. Un an plus tard, la loi sur l'organisation de l'armée confirme la forte influence des choix faits outre-Rhin : la constitution de corps d'armée, celle des unités d'infanterie et d'artillerie, la structure des états-majors, l'École supérieure de guerre, de nombreuses dispositions réglementaires sont adaptation à la France d'institutions alle-

mandes. Les conceptions stratégiques elles-mêmes sont empruntées au vainqueur : la mobilisation est conçue comme la première opération de la guerre. La majorité conservatrice de l'Assemblée, la République naissante ont copié l'Etat absolutiste allemand.

Quelle tradition républicaine ?

Jusqu'en 1870, l'armée restait un monde étranger à la majorité des Français. Avec la généralisation du service, elle devient l'expérience commune de la plupart. Dans chaque famille c'est un fils, un frère ou un cousin qui part ou revient du régiment. Par les récits des conscrits libérés, l'armée prend place dans le paysage familial des foyers.

Enseignement, cérémonies et discours républicains contribuent à cette identification du pays avec l'armée. En 1885, lors des obsèques de Victor Hugo, des écoliers des bataillons scolaires défilent, aux côtés d'unités militaires, jusqu'au Panthéon. Enfants et adultes en uniforme sont, tout au long du parcours, applaudis par des civils enthousiastes. C'est « le peuple de Paris acclamant cette autre partie du peuple qui sert la France sous les drapeaux », affirme l'ancien journal de Gambetta, *La République française* en expliquant : « Le service militaire pour tous et les progrès de la liberté générale ont fait cette union qui est le fondement le plus solide de la République et de la France. »³⁸ Cette appréciation témoigne de l'émergence d'une représentation qui sera durable : la conscription à la fois création républicaine et constitutive de la République. Là réside l'une des causes majeures du bouleversement de l'attitude des Français face à la conscription : associé à l'installation des républicains au pouvoir, le service devient, plus qu'un simple mode de recrutement, l'institution emblématique du nouveau régime, symbole de l'égalité des citoyens devant la loi.

Dans l'esprit des républicains au pouvoir, le service est un élément déterminant de la cohésion nationale. Avec l'extension de l'obligation, l'institution est pour eux représentative de la société à tous les échelons, donc identifiée à la nation. S'ils attendent de la caserne qu'elle rapproche les classes, s'ils associent mystique militaire et culte de l'Etat démocratique, c'est pour fonder l'unité du pays, consolider le régime politique. S'ils placent au premier rang des devoirs civiques le service militaire, ce n'est pas tant dans un but opérationnel que politique : archétype des institutions républicaines, c'est une « vitrine » du régime, parfois statufiée.

C'est sans soulever de protestation que le rapporteur parlementaire a pu, le 10 juin 1872, dire : « Nous avons fait la loi la plus égalitaire qui ait existé. »³⁹ Egalité ? Sur 200 000 hommes aptes susceptibles d'être appelés, 95 000 sont en principe incorporés pour cinq ans et 55 000 pour un an, tandis que 50 000 autres sont dispensés. Egalité ? Ministres du culte, membres des congrégations vouées à l'enseignement et instituteurs ne sont pas concernés. Egalité ? 6 000 « engagés conditionnels » d'un an, qui paient 1 500 F pour leur entretien (trois fois

les gages annuels d'une bonne à tout faire), échappent au sort commun.

La République a beau être proclamée, cette singulière conception de l'égalité émane, c'est vrai, d'une Assemblée à dominante monarchiste. Largement majoritaire à la Chambre à partir de 1876, le parti républicain ne semble pourtant guère pressé d'en finir avec cette injustice. En 1882, le gouvernement dépose certes un projet de loi visant à instaurer un service de trois ans, égal pour tous. Il faut pourtant attendre la nomination du général Boulanger au ministère, en 1886, pour que l'exécutif manifeste sa volonté d'aboutir. A mesure que se renforce la République et que se répand son idéal égalitaire, le sentiment d'injustice est plus vif. Le souci égalitaire n'est donc pas absent de la loi qui finit par être votée le 15 juillet 1889.

Respect des principes avant tout ? Tel n'est pas l'objectif affiché par Freycinet, premier civil titulaire du portefeuille de la Guerre, lorsqu'il présente son projet. A l'entendre, il n'a qu'un but : « constituer l'instrument militaire le plus puissant, en recourant au nombre le plus grand possible de soldats convenablement exercés. »⁴⁰ La réduction du service actif à trois ans s'accompagne d'une prolongation des obligations de réserve et du rétablissement des primes pour les rengagés. La réforme a pour finalité d'accroître le nombre de réservistes et de pallier le déficit de cadres. Réplique aux modifications intervenues outre-Rhin : deux lois allemandes viennent d'augmenter le volume des recrues incorporées et de prolonger la durée des obligations de réserve. Volonté d'imitation du rival, encore une fois.

« L'obligation du service est égale pour tous », stipule la nouvelle loi française. Formulation habilement équivoque : si le volontariat d'un an et la plupart des exemptions sont supprimés, le service n'est pas égal pour tous. Comme une durée uniforme fournirait des effectifs supérieurs à ceux budgétairement concevables, on sacrifie l'égalité au service de trois ans : le ministre reçoit l'autorisation de placer en disponibilité, après un an de service, les jeunes gens dont la situation de famille le justifierait et ceux dont les études seraient compromises par une longue interruption.

Concilier l'idéal égalitaire et les contraintes rencontrées par l'élite républicaine dans la poursuite des études est un des soucis les plus répandus. Alors président du Conseil, Jules Ferry a, dès 1883, proposé que les diplômés effectuent un an de service : cela « suffirait pour produire le mélange des diverses classes »⁴¹. La volonté de brassage social est au moins aussi forte que la passion égalitaire. Cette idée est reprise par Freycinet et adoptée par les parlementaires.

Vilipendant la « fausse égalité » réclamée par les plus radicaux, l'un des pères fondateurs de la République, Jules Simon, est catégorique : « Ceux qui souffrent de la misère de l'argent ne souffrent déjà plus de la misère intellectuelle. [...] Ce que nous défendons avec cette ténacité, ce ne sont pas des riches, des privilégiés, des savants, c'est la France même ; c'est l'honneur de notre pays, c'est sa gloire, c'est l'éclat du nom fran-

çais, c'est la prospérité de notre commerce, c'est la grandeur de notre industrie. »⁴² L'intérêt général a bon dos. L'ensemble des étudiants, les membres ou futurs membres de l'enseignement laïque et confessionnel, les élèves ecclésiastiques n'effectuent qu'une année de service au lieu de trois. A une condition : s'engager à exercer leur métier ou fonction pendant dix ans.

Le recrutement des séminaristes tient dans les délibérations une place sans commune mesure avec leurs effectifs. Il faut, dit au Sénat le général Billot, « leur apprendre qu'il y a un culte qui domine tous les cultes : le culte de la patrie »⁴³. Le retentissement de la mesure dans laquelle on veut voir « les curés sac au dos » est important. Enrageant les catholiques, elle réjouit les anticléricaux et ceux qui aspirent à la justice sociale. Symbole d'égalitarisme, elle focalise l'attention. Au point de masquer l'inégalité persistante de bien des aspects de la réforme.

La loi de 1889 consacre cependant l'échec du programme égalitaire du parti républicain. Le progrès vers l'égalisation des charges est négligeable. Le sort des étudiants est plus qu'enviable : jusqu'alors ils faisaient un an de service dans des conditions rigoureuses visant à en faire des officiers de réserve, payaient leur entretien ; désormais, ils servent dix mois, sans préparation militaire ni le moindre sacrifice financier. Critiquée par les conservateurs opposés à l'incorporation des séminaristes et par les républicains de gauche pour son caractère inégalitaire, cette loi ne trouve guère de défenseurs. Pendant plus de dix ans, ministres et parlementaires ne montrent pourtant aucun empressement à la réformer.

Instaurer le service égalitaire c'est, après le service personnel et le service universel, faire œuvre de justice sociale, supprimer un objet de discorde. Au tournant du siècle, la situation politique favorise cette évolution : l'affaire Dreyfus fait apparaître l'armée comme refuge de la réaction, ce qui ne peut qu'accentuer la volonté des républicains radicaux, et particulièrement des francs-maçons, de « républicaniser » l'armée. Le convent du Grand-Orient se prononce, en 1899, pour la suppression des conseils de guerre et des ordonnances chères à l'encadrement ; il préconise également un service de deux ans pour tous et l'obligation faite aux futurs officiers de servir pendant cette durée comme simples soldats⁴⁴.

Influents, les « frères » dreyfusards le sont au sein des républicains radicaux qui, à partir de 1902, exercent au gouvernement et à l'Assemblée un pouvoir sans partage. Ministre de la Guerre, le général André dépose un projet de loi qui supprime toute dispense et réduit la durée du service à deux ans. Ayant entrepris de placer ses cadres sous surveillance, il est amené à démissionner lorsqu'une partie de la presse s'empare de l'affaire de ses « fiches ». Son successeur, Berteaux, lui aussi franc-maçon, fait aboutir le projet. Sans difficulté aucune : largement adoptée par les sénateurs en mai 1904, la loi dite des « deux ans » est votée en mars 1905 par une écrasante majorité de députés.

Cette quasi unanimité parlementaire est exceptionnelle. Surtout dans le climat passionné du moment, où



s'affrontent anticléricalisme radical et droite cléricale. Comment interpréter ce consensus ? Il semble qu'au-delà du problème du service militaire, de sa durée et de l'égalité des charges, la loi du 21 mars 1905 représente un enjeu politique fort : celui de la place de l'armée dans le pays. L'heure est à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Après l'affaire Dreyfus, elle est, en revanche, à l'établissement de liens plus étroits entre la République et son armée. Redoutant que l'institution militaire ne s'érige en « *Etat dans l'Etat* », gouvernement et Parlement estiment que l'assimilation de l'armée au modèle républicain passe par sa mise en conformité avec ses principes. L'égalité, proclamée de longue date et bafouée jusqu'alors par les lois de recrutement, est le symbole premier de ces valeurs. L'inscrire dans les faits n'est-ce pas, selon la formule du rapporteur, la « *réalisation législative des principes républicains* »⁴⁵ ? Les officiers étant, dans leur majorité, opposés à la réduction de la durée du service, l'adopter, n'est-ce pas, en définitive, consacrer le triomphe du pouvoir politique sur ses forces armées ?

Il y a bien affrontement entre l'exécutif et l'état-major : le général Hagron, généralissime désigné pour le temps de guerre, présente sa démission, qui est acceptée. Le service est enjeu politique, au cœur des relations du régime et de son armée. Investie d'une aussi forte charge symbolique, la réforme place, plus que jamais, la conscription au premier rang des institutions emblématiques de la République.

Si l'égalité est enfin instaurée, après tant de siècles d'exemptions en tous genres, mais aussi après une trentaine d'années de régime républicain, c'est aussi, il est vrai, dans un but stratégique : augmenter les capacités humaines en cas de guerre. Faut-il convenir avec Jules Maurin que ce motif « *pèse même probablement plus lourd que le désir de servir la grande cause de l'égalité* »⁴⁶ ? La rivalité avec le voisin allemand est obsédante. Et son imitation persistante. Or l'Allemagne a, par une loi du 3 août 1893, réduit le temps d'incorporation dans ses troupes de ligne : le service y reste de trois ans dans la cavalerie mais est passé à deux ans dans l'infanterie, l'artillerie et le génie, autant dire l'essentiel des forces. A l'ère des « *gros bataillons* », puissance militaire et démographie sont liées : bien plus peuplée, l'Allemagne n'incorpore encore que la moitié de ses recrues potentielles. La France peut, avec cette réforme, former davantage de réservistes instruits. Ainsi que le relève Paul-Marie de la Gorce, elle peut désormais, en cas de guerre, aligner « *treize classes mobilisables au lieu de dix précédemment* »⁴⁷. Il y a donc convergence de motifs politiques et de raisons stratégiques.

Par sa portée, son ambition, la loi de 1905 n'en est pas moins novatrice. Finis le tirage au sort, les dispenses de tout ou partie du service. Quelles que soient leur origine sociale, leur destinée professionnelle et leur responsabilité familiale, tous les hommes sont tenus d'accomplir deux années de service actif puis placés, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, dans les réserves. Jamais l'égalité devant l'obligation n'a été aussi grande. Les

soutiens de famille reçoivent une allocation journalière. Comme les étudiants, les apprentis et tous ceux qui font valoir leur utilité à l'exploitation agricole, commerciale ou industrielle, peuvent bénéficier d'un sursis. Signe d'égalitarisme consacrant la supériorité des valeurs républicaines sur les particularismes militaires : les futurs officiers doivent, avant de commander, effectuer un an de service comme simples soldats.

Si l'opinion finit par voir dans le séjour au régiment un passage obligé de la jeunesse c'est parce qu'ont radicalement changé les représentations que l'on se fait de l'institution. C'est bien parce qu'on assiste à l'avènement d'une sensibilité originale, à l'investissement dans l'expérience régimentaire d'images et de valeurs nouvelles : l'égalité sociale, mais aussi l'intégration civique et l'initiation virile. Maturité et citoyenneté lui étant liées il devient, pour les hommes, symbole d'une normalité officiellement reconnue. Ce sont ces images et ces valeurs qui vont rester inscrites dans l'imaginaire collectif.

Malgré un recrutement à dominante régionale, le jeune Breton rencontre le Savoyard, le Basque découvre le Normand. L'un et l'autre apprennent, sinon à parler français, du moins à se sentir Français. En quelques générations, le service militaire joue un rôle indéniable dans la modernisation du pays. Accompagnant des bouleversements sociaux fondamentaux, associé aux commodités et plaisirs de la ville, il est lié à l'insertion dans le monde moderne.

Cette image de modernité du service militaire va connaître un succès durable. Idéalisé par des générations d'hommes qui vont connaître l'horreur des tranchées, le souvenir de la caserne émancipatrice s'inscrit dans les mémoires et perdure bien après que ses manifestations et réalisations se soient atténuées. Longtemps, très longtemps après ces temps de bouleversements multiples, bien des Français continueront à attendre de l'institution bien plus qu'une simple instruction militaire : ils lui demanderont de faire advenir un homme régénéré, un citoyen adulte.

En 1919, en France, l'issue des combats semble prouver, *a posteriori*, la justesse des choix du législateur depuis 1872. Le conscrit, ce soldat d'occasion, hier encore si méprisé par les conservateurs et la majorité des officiers, a remporté la victoire. Il condamne l'armée à reposer sur le service obligatoire. L'origine allemande du mode de conscription est, bien évidemment, occultée en ces temps de chauvinisme. C'est l'âge d'or du modèle républicain : le tournant fondamental de 1872 est passé sous silence au profit de la levée en masse révolutionnaire et de la loi de recrutement de 1905 qui est censée en être l'héritière. Dans le domaine militaire comme dans d'autres, l'heure est à la cristallisation de la « *tradition républicaine* ».

« *Ce qui n'a été jusque-là qu'adaptation contingente aux circonstances historiques prend désormais figure de véritable système de valeurs [...]. Désormais, la République n'est plus seulement une forme de régime, mais elle devient véritablement une idéologie politique*

dont se trouvent exclus ceux qui n'en partagent pas les convictions. »⁴⁸ Nul ne songe à remettre en cause cette belle unanimité réalisée autour du triomphe du citoyen-soldat. Les candidats à la députation, en novembre 1919, rendent unanimement hommage à la nation armée. Plus que les généraux ou les ministres, c'est le combattant anonyme qui est honoré : le soldat inconnu est le symbole de ce héros collectif. Dans une formule lapidaire mais à peine excessive, Pierre Dabiezies pourra écrire : « Une fois les vertus plus ou moins légendaires de Valmy acceptées par la droite républicaine, il a suffi du coude à coude des tranchées pour convertir la France entière au service militaire. »⁴⁹

Le Traité de Versailles condamne les vaincus à renoncer au service militaire. La formule française va donc triompher sur le continent européen et, au-delà, jusqu'au Brésil. Auréolée de sa victoire, l'armée française constitue dorénavant le modèle à suivre. Il va désormais de soi que la conscription n'est et ne peut être que le mode de recrutement républicain.

Symbole de pouvoir social, puis de normalité sociale, voilà sans doute ce qui a fondé et fonde encore, dans une moindre mesure, la mythique française. S'il y a bien une tradition, une spécificité française c'est, comme l'écrivaient Bernard Boëne et Michel-Louis Martin en présentant les actes du colloque organisé voici déjà six ans par la FEDN, d'avoir considéré le service militaire « comme un élément déterminant de l'harmonie des rapports entre la nation et l'armée, de la définition du régime politique et, par-delà, celle du caractère de l'Etat »⁵⁰. ▲



- 1) Jean Marranc, *L'Armée de la France démocratique*, Editions sociales, 1977, p. 79.
- 2) Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine. Le Régime moderne*, 1876, pp. 287-289.
- 3) Jean-Pierre Chevènement, *Le Service militaire*, Face à face avec Pierre Messmer, Balland, 1977, p. 22.
- 4) Mouvement des objecteurs de conscience, *Le Journal des objecteurs*, n° 45, juillet 1986.
- 5) Georges Girard, *Racolage et milice. Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV (1701-1715)*, Plon, 1921, p. 177.
- 6) André Corvisier, *Armées et sociétés en Europe, de 1494 à 1789*, Puf, 1976, p. 143.
- 7) Catherine Virlovet, "Les deux habits du patriote", in *Armées d'aujourd'hui*, n° spécial 138 : "Le Bicentenaire de la Révolution", mars 1989, p. 137.
- 8) Albert Soboul, *Les Soldats de l'An II*, 1959. Réédition Livre club Diderot, 1975, p. 113.
- 9) André Corvisier, *La Guerre. Essais historiques*, Puf, 1995, p. 215.
- 10) André Martel, "Le métier militaire en France (1688-1954)", in Bernard Boëne (s.d.), *La Spécificité militaire*, Actes du colloque de Coëtquidan, Armand Colin, 1990, p. 14.
- 11) Cahiers de doléances du Tiers Etat du baillage de Nemours cité par Albert SOBOUL, *L'Armée nationale sous la Révolution (1789-1794)*, Éditions France d'abord, 1945, p. 33.
- 12) Nicolas Machiavel, *Le Prince*, 1513. Rééd. coll. Folio, 1986, p. 85.
- 13) Maurice de Saxe, "Mes rêveries", in Gérard Chaliand, *Anthologie mondiale de la stratégie. Des origines au nucléaire*, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1990, p. 683.
- 14) Comte de Guibert, *Essai général de tactique*, 1770, rééd. In Comte de Guibert, *Stratégiques*, L'Herne, 1977, p. 135.
- 15) Roger Chartier, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, éditions du Seuil, 1990, p. 14.
- 16) Comte de Guibert, *De la force publique considérée dans tous ses rapports (1790)*, réédité in *Stratégiques*, op. cit., pp. 565-638.
- 17) Cf. notamment Lec Kennet, "Les origines du système militaire américain", in Lucien Mandeville (s.d.), *Le Système militaire des Etats-Unis*, Centre d'études et de recherches sur l'armée, Institut d'études politiques de Toulouse, Jean-Pierre Delarge éditeur, 1976, pp. 25-33.
- 18) Cf. notamment Jean Jaurès, *L'Armée nouvelle*, 1910. Rééd. Éditions Sociales, 1977, p. 158.
- 19) Jean-Paul Bertaud, *Valmy. La Démocratie en armes*, Julliard, coll. Archives, 1970, p. 121.
- 20) Jean-Paul Bertaud, *La Révolution armée. Les Soldats-citoyens et la Révolution française*, Robert Laffont, 1979, p. 100.
- 21) Cité par Jean-Paul Bertaud, "La levée en masse", in Michel Voyelle (s.d.), *L'Etat de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, La Découverte, 1988, p. 217.
- 22) Jean-Paul Bertaud, *La Révolution armée*, op. cit., p. 114.
- 23) Jean-Paul Bertaud, *La Vie quotidienne des soldats de la Révolution (1789-1799)*, Hachette, 1985, P. 39.
- 24) Maurice Faivre, *Les Nations armées, De la guerre des peuples à la guerre des étoiles*, Economica/Fondation pour les études de défense nationale, 1988, p. 27.
- 25) André Corvisier, *La Guerre*, op. cit., p. 214.
- 26) Alan Forrest, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Perrin, 1988, p. 48.
- 27) Jean-Pierre Chevènement, entretien in *Armées d'aujourd'hui*, n° spécial 138 : "Le Bicentenaire de la Révolution", mars 1989, p. 8.
- 28) Jean-Paul Bertaud, *Valmy. La Démocratie en armes*, op. cit., p. 8.
- 29) Jean-Pierre Hirsch, "L'Imbriglio révolutionnaire : conflits et consensus", in Jacques Julliard (s.d.), *L'Etat et les conflits*, volume III de l'*Histoire de France* réalisée sous la direction d'André Burguière et Jacques Revel, Editions du Seuil, 1990, p. 227.
- 30) Cité par Kurt Schutzle, "Le Système de recrutement en Prusse au début du XIX^e siècle et son influence sur la mentalité des soldats et mobilisables", in *Recrutement, mentalités, sociétés*, Actes du colloque international d'histoire militaire, Montpellier, 18-22 septembre 1974, Université Paul Valéry, p. 209.
- 31) Maurice Faivre, *Les Nations armées...*, op. cit., p. 30.
- 32) Carl von Clausewitz, *De la guerre*, 1832-1834. Traduction : Editions de Minuit, 1955, p. 688.
- 33) Maurice Faivre, *Les Nations armées...*, op. cit., pp. 31-32.
- 34) Hajo Holborn, "Moltke et Schlieffen : l'école germano-prussienne", in Edward Mead Earle (s.d.), *Makers of modern strategy*, 1943. Traduction : *Les Maîtres de la stratégie*, Flammarion, coll. Champs, tome 1, 1987, p. 200.
- 35) Jean-Charles Jauffret, "L'Epée", in Guy Pedroncini (s.d.), *Histoire militaire de la France*, Tome III : *De 1871 à 1940*, Puf, 1992, p. 4.
- 36) Commandant L. Le Maître, préface à A. Von Witzleben, *Heerwesen und infanteriedienst des deutschen reichsheeres*. Traduction : *Organisation de l'armée de l'Allemagne du Nord*, Berger-Levrault, 1872, pp. 10-11.



- 37) Cité par J. Monteilhet, *L'Obligation et l'égalité du service militaire dans les lois du 27 juillet 1872 et du 15 juillet 1889*, Thèse pour le doctorat d'Etat, Giard et Brière éditeurs, 1903, p. 134.
- 38) Cité par Avner Ben-Amos, "Les funérailles de Victor Hugo", in Pierre Nora, (s.d.), *Les Lieux de mémoire*. Tome I : *La République*, Gallimard, 1984, p. 509.
- 39) Cité par J. Monteilhet, *L'Obligation et l'égalité du service militaire...*, *op. cit.*, p. 76.
- 40) *Ibid.*, p. 197.
- 41) Cité par Jean-Charles Jauffret, *Parlement, gouvernement, commandement : l'armée de métier sous la III^e République (1871-1914)*, Doctorat d'Etat de l'Université Paris I, Panthéon - Sorbonne, Service historique de l'armée de terre, 1987, p. 378.
- 42) Cité par J. Monteilhet, *L'Obligation et l'égalité du service militaire...*, *op. cit.*, pp. 238-239.
- 43) *Ibid.*, p. 201.
- 44) Cf. Pierre Chevallier, *Histoire de la franc-maçonnerie française*. T. III : *La Maçonnerie : Eglise de la République (1877-1944)*, 1975. Rééd. Fayard, 1984, pp. 91-92.
- 45) Cité par Maurice Quenet, "Armée et société, service national, citoyenneté et défense", contribution au colloque sur le *Nouveau débat stratégique*, Paris, 29-30 septembre et 1^{er} octobre 1992.
- 46) Jules Muarin, *Armée - guerre - société : soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, Université de Paris I, 1982, p. 287.
- 47) Paul-Marie de La Gorce, *La République et son armée*, Fayard, 1963, p. 82.
- 48) Serge Berstein et Odile Rudelle, *Le Modèle républicain*, Puf, 1992, p. 129.
- 49) Pierre Dabezies, "Milices, conscription, armée de métier", in *Projet* : "Une armée pour quelle défense", n° spécial 79, novembre 1973, p. 1080.
- 50) Bernard Boëne et Michel-Louis Martin (s.d.), *Conscription et armée de métier*, Fondation pour les études de défense nationale, 1991, p. 294.



HOMMAGE Bengt le refus de

Bruno Barrillot

Né en 1921, Bengt Danielsson fit ses études d'ethnologie et de sociologie en Suède dans les années 40. La fin de la guerre ouvrant des possibilités au jeune ethnologue, on le retrouve parcourant l'Equateur et l'Amazonie pour arriver à Lima où il rencontra celle qui deviendra sa femme, Marie-Thérèse Sailley, au début de 1947. Intrigué par l'annonce d'une expédition préparée par des compatriotes scandinaves, il se présente à Thor Heyerdahl qui décrit ainsi la rencontre. « *Celui qui entra était un grand garçon en vêtements de toile blanche, tout bronzé par le soleil. Son casque enlevé, on avait l'impression que sa barbe rousse flamboyante avait brûlé son visage et grillé ses maigres cheveux. Il arrivait de la forêt vierge, mais sa vraie place était évidemment dans une salle de conférences.*

— *Bengt Danielsson, dit l'homme, se présentant lui-même... J'ai entendu parler de vos projets de radeau. Et maintenant je viens vous demander si je puis vous accompagner sur le radeau. Je m'intéresse à la théorie de la migration.*

Je ne savais rien de cet homme, sauf que c'était un savant et qu'il arrivait tout droit des profondeurs de la jungle. Mais un Suédois solitaire qui avait le cran de s'embarquer sur un radeau avec cinq Norvégiens, ne devait pas être une poule mouillée. Et même son impressionnante barbe ne parvenait pas à cacher son tempérament placide et sa bonne humeur... »

Danielsson, la colonisation nucléaire



Bengt Danielsson comme Jacques-Yves Cousteau avaient en commun leur amour des océans et une même aversion envers les essais nucléaires. Le "Commandant" n'avait-il pas démissionné avec fracas de la présidence du Conseil des droits des générations futures lors de l'annonce par Jacques Chirac de la reprise des essais.

Mais il lui fut beaucoup pardonné : ses funérailles furent quasi nationales en présence du chef de l'Etat ! Quelques jours plus tard — le 9 juillet 1997 — Bengt Danielsson s'éteignait dans un hôpital de Stockholm, dans le silence médiatique que la France lui a toujours réservé. Et pourtant, quel destin !

Aussitôt, le jeune ethnologue fut engagé parmi les compagnons de l'expédition du Kon-Tiki. Et, le 28 avril 1947, il embarquait avec ses cinq amis dans le port de Callao (Pérou) pour la plus fantastique aventure maritime de l'immédiat après guerre qui devait se terminer 101 jours plus tard, le 7 août, par un abordage fracassant sur un îlot corallien de l'atoll de Raroia, de l'archipel des Tuamotu. Bengt n'en avait pas moins emporté 73 ouvrages de sociologie qui meublèrent quelques-unes des rares journées monotones de la traversée ! L'odyssée du Kon-Tiki eut aussitôt un retentissement médiatique considérable : le livre de Thor Heyerdahl, *L'expédition du Kon-Tiki*, publié en 1948, se vendit en quelques mois à plus de 200 000 exemplaires en Amérique et en Angleterre et, en 1951, il était déjà traduit en sept langues !

On comprendrait mal la carrière scientifique et la vie de Bengt Danielsson si l'on passait sous silence cette fantastique aventure au travers du Pacifique : non seulement, il épouse celle qui fut rencontrée à Lima mais il débute ses premières recherches ethnologiques par une enquête et une vie partagée pendant plus d'un an — de 1949 à 1951 — avec sa jeune femme et les cent dix-huit habitants du petit atoll de Raroia sur lequel avait échoué le radeau du Kon-Tiki. Un premier récit de ce séjour aux Tuamotu, *L'île du Kon-Tiki* (Albin Michel, 1953), est suivi d'une étude plus scientifique, *Work and Life on Raroia* (Allen & Unwin, 1956). Puis *L'amour dans les mers du Sud* (Stock, 1957) traite de la vie sexuelle et familiale des Polynésiens... D'autres livres suivent ses études ethnologiques et historiques. Il signe le catalogue

de l'exposition du Musée de l'Homme de Paris sur la Polynésie (1972) et rédige le chapitre "Polynésie" dans l'*Encyclopédie de la Pléiade* (1973) où il présente la synthèse des cultures pré-européennes de sa région d'adoption. Entre temps, les Danielsson s'étaient installés dans le district de Paea, à Tahiti, dès 1953.

En 1962, il part pour Londres faire des recherches approfondies dans les archives, bibliothèques et musées d'Angleterre. En même temps, il y termine son livre sur Gauguin, *Gauguin à Tahiti et aux Iles Marquises*, qui paraît, en français, en 1975. Il se lit comme un roman et restitue avec justesse les tragédies et les souffrances du peintre dans le contexte mesquin et étriqué de cette petite colonie du bout du monde.

Par la suite, avec sa femme Marie-Thérèse, il parcourt les mers du Sud, conférencier lors de croisières où il raconte en spécialiste les voyages du célèbre capitaine Cook. Il acquiert une telle connaissance des îles et archipels du Pacifique qu'il devient l'interlocuteur incontournable de tous ceux qui s'intéressent au Grand Océan. Avec la publication du *Mémorial polynésien*, premier ouvrage scientifique en plusieurs tomes sur la Polynésie, il se spécialise sur l'histoire de la colonisation française et reconstitue les archives du Territoire dispersées dans le monde entier en raison de l'incurie des administrateurs coloniaux. Au début des années 60, le gouvernement local lui demande alors de créer à Tahiti, un musée d'ethnographie qui sera achevé — sans lui — en 1972.

La renommée mondiale de Bengt Danielsson fut telle qu'en 1967, le gouvernement suédois le nomme à la



direction du Musée national d'ethnographie de Stockholm où il reste jusqu'en 1971.

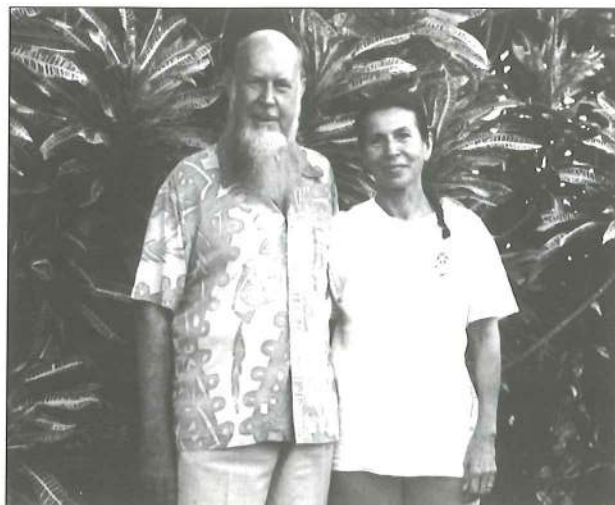
Connu dans le monde entier par ses ouvrages qui ont presque tous été publiés d'abord en suédois et en anglais, Bengt Danielsson est pratiquement un inconnu en France. On en comprendra les raisons quand on saura qu'il fut un opposant de la première heure aux essais nucléaires français en Polynésie. Avec sa femme, il publie en 1974 *Moruroa mon amour* qui est un véritable réquisitoire contre le système colonialo-nucléaire français. Traduit en anglais et même en japonais, ce livre fit le tour du monde et devint la référence de tous les antinucléaires du Pacifique. De telles prises de positions ne se pardonnent guère : d'abord écarté de la direction du musée ethnographique de Tahiti, Bengt Danielsson fut l'objet, avec sa femme, de tout ce qu'un système colonial peut concevoir en matière de mesquineries et de vexations.

Après 18 années de service, son poste de consul général honoraire de Suède lui est retiré. Chacune de ses interviews ou de ses articles — souvent co-signés avec sa femme — dans la presse étrangère étaient dénoncés par une presse locale "aux ordres" comme des menées de l'"anti-France". On n'en croit pas ses yeux à lire certains billets haineux de l'éditorialiste attitrée d'un quotidien de Tahiti et certains articles constituent de véritables calomnies. Mais, loin de supporter les coups en silence, les Danielsson prenaient courageusement leur plume pour répliquer, alimentant d'interminables polémiques par presse interposée.

Pendant ces longues années de combat et d'épreuves — assombries par la perte de leur unique fille Maruia —, les Danielsson purent cependant éprouver les bienfaits de solides amitiés. A Tahiti, les milieux Polynésiens gardent un immense respect pour cet homme qui a su leur restituer leur propre mémoire et exprimer par l'écrit ce qu'eux — peuple de tradition orale — ressentaient face à l'intrusion nucléaire des Français. Ainsi, en 1990, Jean Juventin, alors maire de Papeete, lui confia-t-il le soin de réaliser l'album souvenir du "centenaire" de la ville. On avait en effet attribué un siècle d'existence à la capitale de la Polynésie, probablement pour justifier les dépenses pharaoniques de la construction (magnifique il est vrai) de la nouvelle mairie de la ville, justifiant aussi une solennelle inauguration par le président Mitterrand. En bon historien, Bengt Danielsson ne se laissa pas prendre au piège de ce "centenaire" de circonstance et le merveilleux album parut sous le titre : *Papeete. 1818-1990* !

Au niveau international, Bengt, comme Marie-Thérèse, étaient devenus les interlocuteurs de tous les opposants au nucléaire du monde entier si bien qu'en 1991, ils furent couronnés par le prix Right Livelihood, plus connu comme le Prix Nobel alternatif. Avec le sénateur Jeton Anjain des Iles Marshall représentant Rongelap dont les habitants furent "oubliés" par les militaires américains lors du tir nucléaire *Bravo* du 28 février 1954, les Danielsson furent ainsi félicités aux yeux du monde entier pour leur action en faveur de l'arrêt des essais nucléaires.

Depuis François Mitterrand (eh oui ! mais avant 1981), jusqu'à Monseigneur Jacques Gaillot, en passant



Bengt et Marie-Thérèse Danielsson en août 1990

par les ministres scandinaves, les militants de Greenpeace ou des députés japonais : des personnalités du monde entier se sont régulièrement retrouvées chez eux, sur les pelouses de Papehuet, face à l'inoubliable spectacle d'un flamboyant coucher de soleil derrière l'île de Moorea.

Sur les rives du lagon de Paea, ses visiteurs étaient frappés par cet homme à l'immense barbe grise s'exprimant d'un ton doctoral accentué par un fort accent. Il parlait d'abondance de l'ancienne culture polynésienne, montrait avec fierté ses ouvrages, faisait visiter sa bibliothèque, décourageant presque son interlocuteur qui prenait subitement conscience de son ignorance. Mais pour ses proches, il aimait aussi raconter telle ou telle anecdote du passé — car raconter était vraiment tout son art — qui se terminait inmanquablement par un trait d'humour.

Mais l'homme vieillissait, intériorisant les coups et se renfermant sur ses recherches. Son bureau, accolé à l'incroyable bibliothèque — des milliers de livres sur le Pacifique — qu'il avait constituée depuis son arrivée à Tahiti, devint son refuge. Sa machine à écrire mécanique crépitait encore et, en 1993, le manuscrit de son dernier ouvrage, *Moruroa, notre bombe coloniale*, retrace encore avec vigueur cette histoire de 30 ans d'essais nucléaires en Polynésie qui fut tout autant la sienne que celle du peuple polynésien.

Nombreux furent les écrivains — Melville, Loti, Stevenson, Ségalen... — qui laissent des textes inoubliables sur Tahiti et la vie des insulaires des mers du Sud. Ils ne furent cependant que de passage alors que Bengt Danielsson y vécut l'essentiel de sa carrière dans une période de changements irrémédiables : à peine débarqué du Kon-Tiki, le voici dans la tourmente nucléaire qui allait bouleverser ces îles qui n'ont aujourd'hui plus rien de commun avec la Nouvelle-Cythère de Bougainville. Bengt Danielsson restera cependant dans le souvenir des Polynésiens comme celui qui a restitué scientifiquement la mémoire oubliée et suscité l'engagement culturel et politique d'une pléiade de jeunes intellectuels. ▲

BONNES FEUILLES

Droit international du désarmement

Jean-Marc Lavieille, maître de conférence de droit public à l'université de Limoges, et membre du conseil d'administration du CDRPC, vient de publier un nouvel ouvrage fort intéressant et indispensable offrant au lecteur une analyse à la fois globale et critique du droit international du désarmement. Voici un extrait de la préface et de la conclusion.

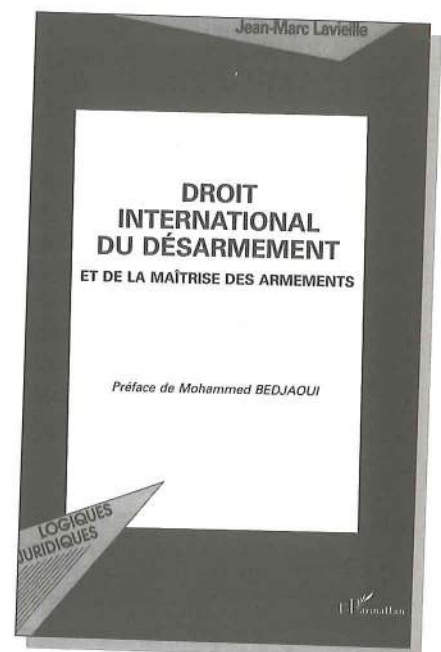
Mohammed Bedjaoui*

L'ouvrage de M. Jean-Marc Lavieille rendra de grands services. L'étudiant, auquel il est principalement destiné, y puisera aisément toute la matière complexe du désarmement et de la maîtrise des armements que l'auteur s'est plu à lui présenter de manière claire, architecturée et fort didactique. Le spécialiste, diplomate ou enseignant, y retrouvera commodément le point qui l'intéressera. D'une façon générale on saura gré à l'auteur d'avoir enrichi la science juridique francophone d'un ouvrage qui fait comprendre à ses lecteurs toute l'importance du droit du désarmement, un droit assez ignoré par sa déroutante technicité et pourtant assez déterminant pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

M. Lavieille nous propose une réflexion *globale, critique et créatrice*. Globale, en ce sens qu'il analyse d'abord les caractères de ce droit du désarmement puis son contenu normatif. Critique, car à chaque étape de son étude l'auteur dégage clairement les forces et les faiblesses des produits normatifs élaborés. Créatrice enfin, puisque M. Lavieille se lance à chaque étape dans une conclusion en forme de "prospective juridique". C'est ainsi qu'il nous fait bénéficier de nombreuses propositions soit pour renforcer le contenu et l'application des accords actuels, soit pour suggérer la conclusion de nouveaux traités relatifs notamment à l'abolition des armes nucléaires.

Le lecteur relèvera quelques temps forts dans le beau travail de M. Lavieille. Les caractères distinctifs du droit

du désarmement font non seulement l'objet d'un exposé complet des théories et des pratiques, mais s'enrichissent d'un débat juridique sur l'existence d'une obligation générale de désarmement (à laquelle la Cour internationale de Justice a fait écho dans son avis consultatif du 8 juillet 1996 sur la *Licéité de l'utilisation des armes nucléaires*), ainsi que d'une conception large de la sécurité englobant la *sécurité écologique*. On relèvera également quelques notations fort pertinentes sur l'*inspection sur place*. L'auteur aborde la seconde partie de son ouvrage relative au contenu du droit du désarmement et de la maîtrise des armements avec le même esprit à la fois didactique et inventif. Dans sa conclusion il analyse les rapports de ce droit avec le droit de la paix, le droit du développement, le droit de l'environnement et les droits de l'homme. On appréciera l'intérêt et l'originalité de cette vision "transversale" qui offre à son auteur l'occasion d'avancer diverses propositions tendant à la promotion des droits dits "*de la troisième génération*" (droit au développement, droit à la paix, droit à l'environnement). [...]



368 pages
éditions
L'Harmattan
coll. Logiques
juridiques

Extrait de la préface,
*Juge et ancien président
de la Cour internationale de Justice



Jean-Marc Lavieille

Deux droits nouveaux en gestation : droit à la paix, droit au désarmement

Le contexte juridique de ces droits nouveaux

Les droits de la troisième génération. Après les droits libertés (droits de), c'est-à-dire les droits civils et politiques consacrés en particulier dans le premier Pacte international de 1966, après les droits égalités (droits à), c'est-à-dire les droits économiques sociaux et culturels consacrés en particulier dans le second Pacte international de 1966, une troisième génération de droits voit le jour : les droits solidarités. D'abord le droit au développement consacré en particulier dans l'article 2 de la Déclaration du 4 décembre 1986 (A.G. résolution 41-128) : « *L'être humain est le sujet central du développement et doit donc être le participant actif et le bénéficiaire du droit au développement.* » Ensuite, le droit à l'environnement consacré en particulier par le principe 1 de la Déclaration de Stockholm du 16 juin 1972 : « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien être.* » Enfin le droit à la paix. L'avènement de ces droits a entraîné deux séries de débats.

[...]

Les fondements juridiques

Les fondements juridiques du droit à la paix. Ce droit repose sur un fondement général : le droit à la vie. Celui-ci est consacré en particulier par l'article 6 du Pacte international des droits civils et politiques de 1966 : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, ce droit doit être protégé par la loi, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* » Ce droit à la paix, écrit D. Colard, apparaît comme « *le corollaire du droit à la vie* ». D'autre part ce droit à la paix repose sur des fondements spécifiques : l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (cité ci-dessus) qui signifie que toute personne a droit à ce que règnent la paix civile et la paix internationale pour que les droits de la Déclaration puissent être appliqués. La Commission interétatique des droits de l'homme des Nations unies a affirmé dans une résolution du 17 février 1976 que « *chaque homme a le droit de vivre dans des conditions de paix et de sécurité internationales et de jouir pleinement des droits économiques, sociaux, culturels et des droits civils et politiques* ». Enfin, une Déclaration de l'Assemblée générale du 15 décembre 1978 relative à « *la préparation des sociétés à vivre dans la paix* » affir-

me que « *toutes les nations et tous les êtres humains [...] ont le droit inhérent de vivre dans la paix* ». Ce droit à la paix concerne non seulement chaque personne mais aussi les peuples. Une Déclaration de l'Assemblée générale du 8 décembre 1984 sur « *le droit des peuples à la paix* » proclame que « *les peuples de la terre ont un droit sacré à la paix* ». La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (26 juin 1981, entrée en vigueur le 21 octobre 1986), dans son article 23 affirme que « *les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international* ».

Les fondements juridiques du droit au désarmement. C'est une des formes du droit à la paix. Il repose donc lui aussi sur le droit à la vie. Du point de vue de ses fondements plus spécifiques, le droit à la paix crée des droits et des devoirs pour tous, en particulier pour les Etats. L'article 15 de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats (14 décembre 1974) affirme que « *tous les Etats ont le devoir de promouvoir la réalisation du désarmement général et complet* ». La positivité de la consécration de ce droit pourrait encore progresser sous la forme, par exemple, d'un troisième Pacte international des droits de solidarité ou sous la forme d'une Convention internationale sur le droit des personnes et des peuples à la paix.

L'objet du droit à la paix

Il se manifeste sous trois formes qui ont chacune leurs spécificités et qui en même temps constituent un tout.

Le droit à la sécurité. Il correspond à la protection contre les actes de violence civile et internationale (article 28 de la Déclaration de 1948). Ce droit reste cependant imprécis dans la mesure où il laisse un choix très large de moyens de protection sous réserve du respect des conventions internationales auxquelles l'Etat est Partie.

Le droit de s'opposer à la guerre. Il signifie d'abord le droit de demander le statut d'objecteur de conscience. Sont allées dans ce sens une résolution du Conseil de l'Europe du 7 octobre 1977, une résolution du Parlement européen du 7 février 1983, une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 11 mars 1987. Cette dernière a affirmé que l'objection de conscience est un « *exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion* » reconnu à toute personne par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ce droit de s'opposer à la guerre comprend aussi celui de lutter contre les propagandes en faveur de celle-ci, plus précisément « *destinées ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, toute rupture de la paix ou tout acte d'agression* » (A.G. du 3 novembre 1947). Enfin, chaque individu a le droit et le devoir de s'opposer aux crimes de guerre (infractions graves au droit des conflits armés), aux crimes contre l'humanité (actes inhumains contre des populations civiles), aux crimes contre la paix (préparation d'une guerre d'agression).

Le droit au désarmement. Cette forme du droit à la paix se manifeste essentiellement par des limitations, des interdictions, des destructions, des conversions d'armements.

La mise en œuvre de ces droits nouveaux

Les essais nucléaires du point de vue des droits de l'homme. La reprise des essais nucléaires français dans le Pacifique (septembre 1995 à janvier 1996) a donné lieu à des recours internationaux. On a examiné déjà celui de la Nouvelle-Zélande (cf. chapitre II). Il faut signaler aussi que la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies en août 1995 a été amenée à débattre de dispositions des Pactes internationaux de 1966 (ainsi de l'article 1 sur l'autodétermination ou de l'article 6 sur le droit à la vie : 1er Pacte) cela sur un point de son ordre du jour qui concernait la paix et la sécurité internationales. S'appuyant en particulier sur « *les menaces contre le droit à la vie* » elle s'est déclarée compétente (24 août 1995) sur la question des essais nucléaires, ce vote n'a pas eu de suite. D'autre part la Commission européenne des droits de l'homme a été saisie le 8 août 1995 d'une série de requêtes. De nombreux moyens étaient invoqués : l'atteinte au droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention cela à cause de la radioactivité mais aussi le risque d'une expropriation à cause de la contamination radioactive (donc une violation de l'article 1 du Protocole 1 sur le droit de propriété)... La Commission a estimé que « *faute d'avoir étayé leurs allégations les requérants ne peuvent se prétendre victimes d'une violation des articles qu'ils invoquent* ». Ils ne peuvent donc, dit la Commission, se prévaloir de l'article 25 (victime d'une violation de la Convention). Les griefs doivent être rejetés en l'état « *pour défaut manifeste de fondement conformément à l'article 27 paragraphe 2 de la Convention* ». E. Decaux termine l'analyse détaillée de cette décision du 4 décembre 1995 sur la recevabilité de la requête (RGDIP, 1996-3, p. 741 à 751) en affirmant que « *le procès d'intention fait à la France est écarté par la Commission, mais sans nul doute le débat n'est pas clos* ». On ne saurait mieux dire.

De nombreux titulaires. C'est un droit individuel, il appartient à chaque être humain (article 28 de la Déclaration de 1948 déjà citée). C'est aussi un droit collectif qui appartient aux sujets de droit international, c'est-à-dire aux Etats et aux regroupements d'Etats que sont les organisations internationales. Mais ne faut-il pas ajouter trois autres titulaires à travers les textes internationaux : les peuples, les minorités, l'humanité ? Ceci, certes, n'est pas sans poser des difficultés théoriques et pratiques. Certains peuvent avoir l'impression d'une sorte de confusion par rapport aux titulaires du droit à la paix. Cette situation pourtant n'est pas étonnante : individuel et collectif, ayant une dimension nationale et internationale, ce droit est marqué par une forte solidarité. Comme l'écrit Daniel Colard : « *Les titulaires et les bénéficiaires, les débiteurs et les créanciers de ce droit*

son solidaires donc les mêmes : les Etats, les peuples, les individus, les nations, l'humanité sont tributaires pour la réalisation du droit à la paix. Les droits des uns sont liés aux droits des autres et réciproquement. Et l'obligation de coopération s'impose à tous. » Tout homme et tous les hommes pris collectivement à travers différents types de regroupements (Etats, peuples, humanité) ont droit à la paix tant sur le plan national qu'international. Nous pensons aussi à l'humanité c'est-à-dire aux générations passées (en particulier au patrimoine culturel), aux générations présentes et futures. René-Jean Dupuy affirme ainsi : « *Passer de l'homme au groupe familial, national, international résulte d'une progression quantitative. Accéder à l'humanité suppose un saut qualitatif. Dès lors qu'il est franchi l'humanité doit elle-même jouir de droits faute de quoi les hommes perdraient les leurs.* »

Une opposabilité difficile. Face aux violations du droit à la sécurité, du droit de s'opposer à la guerre, du droit au désarmement, cette opposabilité est et sera loin d'être toujours évidente. Pour ne prendre ici que l'exemple du droit au désarmement, les titulaires de ce droit sont aussi, à des degrés très divers et sous différentes formes, souvent les responsables des atteintes qui lui sont portées. D'une façon générale les personnes ne peuvent se prévaloir directement au plan international, des droits qu'elles tiennent du droit international, c'est chaque Etat qui doit leur garantir la jouissance de ces droits. En cas de manquement ces personnes peuvent introduire un recours gracieux ou contentieux devant les organes compétents de leurs Etats. Si ceux-ci ne donnent pas satisfaction, il est parfois possible, sous certaines conditions, pour des particuliers ou des groupements, de saisir des organes internationaux. D'autre part l'opposabilité peut aussi s'exercer entre Etats qui mettent en cause des manquements à des obligations. En ce qui concerne le cas d'opposabilité relatif à l'humanité, s'il est difficile d'imaginer qu'elle exerce un recours contre elle-même (bien qu'elle soit devenue comme le dit Claude Lévi-Strauss « *sa pire et propre ennemie* ») ne pourrait-on pas invoquer des menaces et des dommages relatifs au patrimoine commun de l'humanité, ne pourrait-on pas invoquer aussi des crimes contre l'humanité liés par exemple aux armes de destruction massive ? Les droits de l'homme ne doivent-ils pas être accompagnés, soutenus, enrichis d'une valeur communautaire : une humanité solidaire ?

Dans leur consécration comme dans leur application ces droits ne sont qu'en gestation. Comme l'est, sur bien des points, le droit du désarmement. Mais l'heure ne doit-elle pas être aux mises au monde grandes et petites, de devenir fraternels ? L'heure n'est-elle pas aux refus de ce qui tendrait à devenir une approche de fin des temps ? Cette veille de fin des temps ne peut-elle pas encore se transformer en aube d'humanité ? ▲



Notes de lecture

Éliminer les armes nucléaires

Est-ce souhaitable ?

Est-ce réalisable ?

Conférences Pugwash sur la science et les affaires mondiales

Avant-propos d'Albert Jacquard

Éditions Transition, Paris, 1997, 110 F.

Vœux pieux durant plus de quarante ans, l'objectif d'un monde sans armes nucléaires serait-il devenu plausible ? Au nombre de 60 000 il y a encore peu, les ogives nucléaires devraient passer à 6 000 d'ici quelques années... Certes, aucune des actuelles puissances nucléaires n'envisagent un désarmement total de son arsenal... Mais, l'important mouvement de réduction des arsenaux nucléaires, entrepris par les États-Unis et l'ex-URSS depuis la fin des années 80 — ou le renoncement à l'arme nucléaire par un pays comme l'Afrique du Sud — est venu raviver un tel espoir.

En effet, comme l'ont montré les discussions autour du renouvellement du Traité de non-prolifération ou du Traité d'interdiction des essais nucléaires, il est difficile d'envisager sérieusement qu'une structure mondiale puisse être maintenue indéfiniment sur la base d'une poignée de nations possédant des armes nucléaires et interdisant à tous les autres pays d'en acquérir, comme cela est le cas actuellement. D'autant que « *la possession d'armes nucléaires par un Etat est obligatoirement un encouragement pour que d'autres Etats en acquièrent* » à leur tour.

Mais comment atteindre l'option zéro en matière d'armes nucléaires et à quelles conditions ? Quel système de vérification fiable faut-il mettre en

place ? Quelles mesures seraient nécessaires pour contrôler, et obliger à respecter un traité qui créerait un monde sans arme nucléaire ? Tels sont les questions examinées dans cet ouvrage par des experts provenant de douze pays différents et représentant une large gamme de disciplines scientifiques et d'approches analytiques.

Des « *moyens techniques efficaces existent, ou pourront être développés rapidement* », souligne Theodore Taylor, physicien américain, directeur adjoint pour la technologie de l'Agence de défense nucléaire. Mais ils devront être complétés par un processus de « *vérification par le citoyen* », c'est-à-dire « *non seulement le droit, mais encore le devoir de tous les citoyens, de notifier aux instances internationales de vérification toute infraction supposée au traité d'interdiction des armes nucléaires* », s'appuyant sur la large réprobation que suscitent les armes de destruction massive parmi les populations. Cet appel à la vigilance citoyenne réintroduit la dimension du politique. Car, comme le rappelle Alain Joxe dans sa contribution, il ne faudrait pas que le désarmement nucléaire permette de restaurer le recours à la guerre et « *la légitimité de la violence politique* » car « *les mécanismes de la prévention des guerres ne sont pas prêts* ». La gestion par la communauté internationale des conflits en Bosnie et au Rwanda, par exemple, l'a suffisamment souligné.

Bien sûr, l'élimination des armes nucléaires ne se fera pas en un jour. Un calendrier devra être établi. La possibilité de transférer une partie de l'actuel arsenal nucléaire sous l'autorité des Nations unies, soumise à discussion dans cet ouvrage, peut constituer une des étapes nécessaires. Les auteurs ne cachent pas les difficultés que poseront l'élaboration et l'application d'un tel traité d'interdiction des armes nucléaires. Mais la période de mutation stratégique dans lequel le monde est entré depuis la fin de la guerre froide

est plus que jamais propice à une remise en cause de la stratégie de dissuasion. Cet ouvrage par le sérieux des arguments présentés devrait contribuer à l'élargissement du débat, notamment en France. **P.B.**

Traduction par Venance Journé et André L. Mechelynck d'un ouvrage paru en 1993 en anglais sous le titre *A Nuclear Weapon Free World - Desirable ? Feasible ?*, aux éditions Westview Press (Etats-Unis) et Oxford Press (Grande-Bretagne).

Cet ouvrage est disponible contre un chèque de 110 F (port compris) adressé à AFM Pugwash, 30 rue de Grenelle, 75007 Paris



Éliminer les armes nucléaires **Rapport de la Commission** **Canberra**

Paris, Editions Odile Jacob, 1997, 289 p., 80 F

Ce petit livre pourrait être la base de réflexion de ceux qui veulent engager le monde dans une perspective d'élimination des armes nucléaires. Aujourd'hui, hommes politiques de premier plan et opposants de toujours aux armes nucléaires se sont rejoints pour nous proposer un scénario précis, argumenté et réaliste d'abolition des arsenaux nucléaires. Ceux-ci ont perdu leur justification en raison du nouveau contexte international et des risques de prolifération ou pire, d'une utilisation par accident ou par mauvaise interprétation de l'attitude d'un pays.

La préface de Michel Rocard, membre de la Commission Canberra, mérite la lecture et nous partageons sa conclusion : « *Il n'y a pour la France que des avantages à faire ce choix [du désarmement nucléaire] et à prendre sa part d'initiative dans ce mouvement qui vise à libérer l'humanité d'une de ses plus grandes terreurs.* » **B.B.**

Les atolls de l'atome**Bernard Dumortier**

Nantes, Marines Edition, 1997, 192 p., 295 F

Ce livre abondamment illustré a été réalisé par un journaliste, familier des atolls de l'atome. Les documents et photos proviennent de sources militaires (voir l'impressionnante liste de militaires dans les remerciements), le CEA s'étant, paraît-il, fait tirer l'oreille. Même si le point de vue ne coïncide pas avec l'esprit des publications du CDRPC, on trouvera dans ce livre des informations inédites et des confirmations. Oui, les "tirs froids" ont bien eu lieu à Moruroa et ont été transférés à Moronvilliers (France). Oui, un tir froid à Moruroa a tué et on a attendu 14 ans pour décontaminer, d'octobre 1993 à juin 1994. Oui, les déchets du programme d'essais atmosphériques et souterrains, bien qu'à longue durée de vie (plutonium), sont enterrés à Moruroa, pour les générations futures : l'industrie de la bombe est-elle de facto affranchie de la réglementation de son homologue civile ?...

On notera également avec surprise le détail des opérations de communication de l'armée lors de la reprise des essais en septembre 1995 : quel "déluge" d'actions et de réalisations de propagande dont il ne manque que le coût et la simple mention des conséquences de cette reprise des essais à Tahiti et dans le monde entier : émeutes et image écornée de la France...

Evidemment, on complétera cette lecture très instructive par celle d'autres ouvrages bien connus de nos lecteurs. **B.B.**

**La bombe atomique française
1945 - 1958****Dominique Mongin**

Bruxelles, Editions Bruylant, 488 p., 1 150 FB

"Elevé" dans le sérail d'André Giraud, ancien ministre de la défense et administrateur du CEA et adjoint du Centre des hautes études de l'armement, Dominique Mongin, présente dans cet ouvrage une histoire passionnante et bien informée de la genèse de la bombe française. Les lecteurs de *Damoclès* connaissent déjà les grandes lignes de cette genèse secrète

de l'arsenal nucléaire de la France décrites dans "Le CEA : un demi-siècle de pouvoir nucléaire" (*Damoclès* n° 67).

L'auteur analyse les réseaux d'influences politiques, scientifiques et militaires qui ont conduit à la bombe avant son "officialisation" le 11 avril 1958. Ce sont ceux qu'il appelle « pionniers » ou « visionnaires » et que — ce que l'auteur ne fait pas — nous devons considérer comme des champions de l'anti-démocratie. **B.B.**

**L'héritage nucléaire****Thérèse Delpech**

Bruxelles, Editions Complexe, 1997, 168 p., 95 F

Thérèse Delpech est une experte reconnue des questions nucléaires. Elle fut conseillère de la délégation française lors de la conférence de prorogation du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Après un tour d'horizon de la prolifération, l'auteur considère comme une incontestable victoire le renoncement à l'arme nucléaire de 185 pays lors de la signature du TNP en 1995. Mais il est évident que tout n'est pas réglé par un traité qui laisse en marge des Etats dits "du seuil" (Israël, Inde et Pakistan), sans compter les "fraudeurs" potentiels...

Ce livre montre également avec réalisme que le désarmement est encore en panne : Russes et Américains ont encore des arsenaux considérables tandis que la Chine modernise le sien. Thérèse Delpech ne s'aventure pas à prédire l'avenir du nucléaire, ni même à lui esquisser une éventuelle extinction : elle préconise tout ce qui permettra le renforcement de la non-prolifération, c'est-à-dire, en définitive, le maintien du statu quo qui assure la domination des puissances nucléaires. Il est dur de se détacher de l'héritage. **B.B.**

**Repenser
la dissuasion nucléaire****Pascal Boniface**

Paris, Editions de l'Aube, 1997, 120 F

Ce livre aborde le mouvement de délégitimation de l'arme nucléaire qui s'est accéléré au cours des der-

nières années. Il passe en revue tous les problèmes posés à la France en raison de son arsenal nucléaire : sur quelle doctrine appuyer nos armes ? Faut-il une dissuasion nucléaire européenne ? Que penser du "non emploi en premier" ? Quel est l'avenir du consensus nucléaire français ?

Tous ces thèmes sont clairement exposés, mais nous ne suivons pas l'auteur dans ses conclusions : il propose qu'un nouveau consensus sur la dissuasion nucléaire s'établisse entre les partis de gouvernement de la France. On aurait aimé plus d'imagination de la part de cet universitaire réputé "de gauche" : tout n'invite-t-il pas aujourd'hui, au contraire, à penser un avenir sans armes nucléaires ? **B.B.**

**Les déchets nucléaires****Les connaître. Nous en protéger****Armand Faussat**

Paris, Editions Stock, 1997, 211 p., 110 F

Les déchets nucléaires**Un dossier scientifique**Les Ulis, Société française de physique,
1997, 309 p.

Ce livre qui fut l'objet d'une histoire incongrue visant à empêcher sa publication dans la collection "Que sais-je ?" aux Puf, a été écrit par un homme du sérail, ingénieur au CEA puis directeur adjoint de l'Andra. Il s'agit d'un exposé clair du problème des déchets radioactifs accompagné de quelques commentaires qui ne manquent pas d'intérêt, notamment sur le débat entre adversaires et partisans du retraitement, sur les risques d'un « comportement industrialo-financier » des producteurs de déchets qui seraient tentés de réduire les dépenses de gestion à long terme des déchets, sur la nécessité de la démocratie en la matière. Questions d'autant plus importantes, qu'elles viennent d'un homme du sérail.

Le livre sur le même sujet édité par la Société française de physique rebuttera peut-être les non-initiés, cependant il aborde la question des déchets nucléaires à la fois sous ses aspects scientifiques (des spécialistes ont été mis à contribution) mais aussi selon



l'actualité du débat politique et technique. Là encore, le consensus de base des auteurs repose sur l'acceptation de l'énergie nucléaire, mais le propos n'en constitue pas moins une bonne information sur la question des déchets nucléaires. **B.B.**

● ● ● ● ● ●

**Tout nucléaire :
une exception française**
Perline

Paris, L'esprit frappeur, 1997, 112 p., 10 F

Ce petit livre est un condensé de réflexions et d'informations très judicieuses sur le nucléaire : vu son format, il est à lire dans le métro ou le bus. En tout cas, il n'y a pas de quoi s'en priver ! « *Quant à l'argument des électriciens soudain devenus écolos, selon lequel grâce au nucléaire la pollution est évitée dans les villes, en comparaison avec les anciens modes de chauffage, il n'est que celui de petites cervelles de bêtes à concours hors de la réalité : la pollution n'est que déplacée dans l'espace, sur le lieu de production, et dans le temps, avec l'accumulation de la radioactivité.* » Voilà qui est répondu aux nucléocrates grouillant dans les couloirs de la conférence de Kyoto sur l'effet de serre. De l'information, oui, mais pour la démocratie. **B.B.**

● ● ● ● ● ●

La Violence qui vient
Eric de La Maisonneuve

Editions Arléa, Paris, 1997, 241 p., 120 F

L'essai d'Eric de La Maisonneuve se présente comme une synthèse des meilleures analyses consacrées au phénomène de la violence contemporaine. L'auteur est un officier de haut-rang, ancien directeur de la Fondation pour les études de défense (Fed). Son propos est de faire de l'*intelligence stratégique*, la matière première d'une sorte de science de la *conflictualité moderne*. Avec raison, l'auteur montre la carence des recherches interdisciplinaires menées sur les conflits intra-étatiques de ces dernières années. Les principales menaces qui se profilent à l'horizon lui semblent ressortir davan-

tage de crises internes à nos sociétés que d'un hypothétique *ennemi venant du Sud*. Il observe la *fracture sociale* et son corollaire, la montée du chômage et de la violence, à travers une triple crise : celle de l'Etat, de la société et de la civilisation. Les facteurs liés à l'insécurité interne des Etats-nations sont au centre de sa vision stratégique mais d'autres phénomènes relevant de la mondialisation ou des déséquilibres Nord-Sud sont également mis en évidence comme le rôle déstabilisateur des grands réseaux de communication, s'il advenait qu'ils passent entre les mains d'*apprentis-sorciers*. Cette thèse de la « *désinformation* » est, semble-t-il, prise très au sérieux par les militaires qui possèdent, en cette matière, une expérience traumatisante depuis la guerre du Golfe. Elle a inspiré le scénario du dernier *James Bond* qui vient d'envahir nos écrans. Le développement de la chaîne CNN par exemple ou d'Internet peut-il être un facteur de guerre ou de paix entre les peuples ? De même, l'explosion démographique est lourde de dangers selon l'auteur, elle est caractérisée par le doublement de la population mondiale prévue en 2050.

N'est-il pas un peu iconoclaste en situant au premier rang des risques de prolifération, celui des armements dits conventionnels plutôt que les dangers présentés par les missiles balistiques ou par la dissémination de matières nucléaires de l'ex-Union soviétique ? Il ne craint pas de critiquer le commerce des armes qui « *pour des motifs très valables de défense et pour concourir au respect de la souveraineté des Etats, nourrit en quelque sorte l'insécurité* ». Sa réflexion se veut annonciatrice d'une nouvelle école de pensée s'inspirant des travaux de Michel Crozier, Alvin Tofler, Maurice Bertrand, Laïdi Zaki, Luc Ferry, Jean Guilton, Jacques Sapir — pour ne citer que les principaux — et Lucien Poirier, seul stratège qui trouve grâce à ses yeux.

On recommandera cet ouvrage nourri des meilleures lectures dont *Le Monde diplomatique* et de propositions intelligentes visant à « *endiguer* » la *violence qui vient* » à celles et ceux qui, contrairement à ce qu'affirme l'auteur ne croient pas que la violence est dans « *la nature humaine* » mais

dans sa « *culture* ». N'est-ce pas précisément pour cette raison que l'Unesco nous invite à « *élever dans l'esprit des hommes* » une véritable *culture de paix*. Eric de la Maisonneuve ignore qu'il en est probablement le meilleur avocat à travers la notion de *sécurité collective* dont il se fait l'apologue en conclusion de son livre. **C.B.**

● ● ● ● ● ●

Yearbook 1997
Armaments, Desarmament and
International Security
Sipri

Sipri, Oxford University press, 1997, 585 pages

L'annuaire du Sipri constitue une mine d'informations irremplaçable pour qui veut comprendre les évolutions mondiales en matière de sécurité et de conflits et disposer d'informations détaillées sur les dépenses militaires et les transferts d'armements mondiaux.

Cette année, la vingt-huitième édition intègre des analyses et des études centrées sur le Moyen-Orient, la Russie et l'Europe. On y trouvera également, les diverses mesures multilatérales relatives au contrôle des exportations militaires, un article sur le traité d'interdiction totale des essais ainsi que le texte du traité et un inventaire détaillé des arsenaux mondiaux. **B.E.**

● ● ● ● ● ●

Rapport mondial sur le
développement humain 1997
Pnud

Paris, Editions Economica, 1997, 269 p., 150 F

Il est possible d'éradiquer la pauvreté extrême de la surface du globe d'ici le début du siècle prochain. Cela coûterait 80 milliards de dollars par an, soit moins que le patrimoine net cumulé des sept personnes les plus riches au monde !

Telle est l'interpellation choc du rapport mondial du Pnud qui donne cette autre précision choquante en regard des besoins de l'humanité : à l'échelle mondiale, les dépenses militaires ont avoisiné 800 milliards de dollars en 1995.

Outre les données statistiques par pays, très utiles pour réaliser des comparaisons entre les besoins sociaux et les dépenses inconsidérées des Etats, le Pnud met l'accent cette année sur les scandaleuses inégalités à l'échelle mondiale. Un document pour informer et agir. **B.B.**



The Military Balance 1997/98
The International Institute for
Strategic Studies

Oxford University Press, 1997, 320 p.

Comme chaque année le *Military Balance* fait le point détaillé sur les forces et le matériel militaire de chaque Etat de la planète. On y trouvera des données fournies par les Etats eux-mêmes ou issues de sources reconnues (Otan, UEO, Congrès américain...). Comme pour la précédente édition, le *Military Balance* introduit chaque partie du monde par un état des transferts d'armes pour chacun des pays concernés. Cette innovation constitue un nouvel élément de comparaison avec les autres informations sur les ventes d'armes issues du *Sipri Yearbook*, du rapport annuel au Congrès américain, du rapport de l'Observatoire des transferts d'armements... La carte qui accompagne le volume 1997/98 visualise les conflits armés de la période 1994-1997. **B.B.**



**The defence industry
in East-Central Europe**
Restructuring and Conversion
Yudit Kiss

Sipri, Oxford University Press,
Stockholm/Oxford, 1997, 237 pages

Initialement, les ressources allouées à la course aux armements pendant la guerre froide auraient dû être libérées pour les investissements dans les domaines non militaires et le progrès social. Cependant, en 1994, cet optimisme s'est confronté à une dure réalité : cette transformation impliquait des coûts importants et ne pouvait pas être accomplie rapidement.

L'ouvrage édité par le Sipri, présente les derniers développements des industries de défense, l'évolution des restructurations et de la reconversion au centre et dans l'est européen. Quelques études de cas montrent les différentes approches adoptées selon les Etats.

Indispensable pour les chercheurs qui travaillent sur la problématique de la reconversion et des restructurations en Europe centrale. **B.E.**



European Space Directory
12^{ème} édition 1997

Paris, Sevig Press, 367 pages, 950 F

Le rapport annuel de l'Agence spatiale européenne décrit toutes les activités liées au domaine spatial : industrie, recherche-développement, coopérations industrielles... Une présentation judicieuse a été adoptée pour montrer à la fois les capacités des pays européens en matière d'industrie spatiale et celles d'autres pays émergents dans ce domaine, tels le Brésil, l'Argentine, la Chine, l'Indonésie, etc. Une véritable niche d'informations. **B.E.**



L'Afrique politique 1997
Revendications populaires et
recompositions politiques
Centre d'étude d'Afrique Noire
(Bordeaux)

Paris, Karthala, 1997, 335 p.

Les auteurs de cette édition annuelle se disent « lassés de l'afropessimisme » et proposent ces « autres », ces « autrement » « porteurs d'une souffrance qu'il ne faut certainement pas se lasser de dénoncer, mais aussi de mouvement, et surtout de vie. » Il reste pourtant vrai que les thèmes abordés ne sont guère encourageants : « Madagascar entre restauration autoritaire et réseaux mafieux », « Burundi. Conséquences géo-économiques des guerres civiles », « Niger. Démocratie ambiguë », « Gabon. Radioscopie du théâtre électoral »...

Cet annuaire n'en constitue pas moins un lieu primordial d'information et d'analyse sur l'Afrique subsaharienne. **B.B.**



**Dossier noir de la politique
africaine de la France**

9^{ème} : France - Zaïre - Congo,
1960-1997 Echec aux mercenaires

Agir Ici - Survie

Paris, Editions L'Harmattan, 1997, 176 p.

10^{ème} : France-Sénégal,
une vitrine craquelée

Agir Ici - Survie

Paris, Editions L'Harmattan, 1997

Le « 9^{ème} dossier noir de la politique africaine de la France » analyse l'histoire du Zaïre-Congo, depuis « la *Franzaïre militaire et civile* » jusqu'à la déroute mobutiste. Il s'agit d'une remise en cause, faite à l'appui, de la politique de la France dans ce pays. Le nouveau maître du Congo, M. Kabila vient de mettre en application cette remarque d'un journaliste allemand : « *Hors de France, le terme de francophonie sonne, depuis longtemps déjà, comme une injure* », il quitte cette francophonie institutionnalisée par Jacques Chirac au Vietnam.

Les auteurs de ce livre notent les actuelles contradictions de la politique de la France à l'égard de l'Afrique : d'un côté Jacques Chirac et Hubert Védrine qui peuvent trouver « *des terrains d'entente néfastes* » et de l'autre, le premier ministre Lionel Jospin, l'un des moins compromis avec la Françafrique...

Premier pays au sud du Sahara à avoir été en contact avec la France, le Sénégal est considéré comme une vitrine démocratique. Aujourd'hui, comme on pourra le voir à la lecture du 10^{ème} dossier noir de la politique africaine de la France, la vitrine se craquelle. Le Sénégal s'enfonce dans la crise économique, la pauvreté prospère. L'essentiel des richesses du pays est notamment happé par le réseau franco-sénégalais : la « *fransénégal* » qui verrouille aussi le système politique. **B.B.**



La Nouvelle Asie Centrale ou la fabrication des nations

Olivier Roy

Seuil, Paris, 326 pages, 1997, 140 F.

Atlas de l'Asie Orientale Histoires et stratégies

**Michel Jan, Gérard Chaliand,
Jean-Pierre Rageau**

Seuil, Paris, 223 pages, 270 F.

Face à la description médiatico-folklorique du monde contemporain, aux explications simplistes de géostratégies à la mode, la mise en perspective historique s'impose : elle dévoile la complexité des réalités auxquelles on applique un vocabulaire occidental d'imposition universelle manipulant sans vergogne l'état, les ethnies, la nation, le nationalisme...

Olivier Roy — déjà auteur il y a une dizaine d'années du meilleur ouvrage publié en français sur l'Afghanistan — prend tout le recul nécessaire pour analyser l'émergence au XX^e siècle des Républiques à population musulmane de l'ancienne URSS. Ce qui permet de rejeter les interprétations sommaires faisant de l'Asie centrale une poudrière responsable de l'explosion de l'empire soviétique et le foyer de catastrophes à venir ayant nom paniranisme, pour turquisme ou panislamisme.

D'un travail extrêmement riche on retiendra trois points essentiels :

• « *L'Asie centrale n'a jamais connu le principe d'un Etat fondé sur l'association d'un territoire et d'un groupe ethnique ou linguistique* » avant ce siècle, « *dans le cadre politique d'émirats multiethniques généralement bilingues, la compétition pour le pouvoir y était le fait des dynasties, de tribus et de clans, dans une commune fidélité à l'islam sunnite.* »

• Ce sont les années staliniennes qui, de 1924 à 1936 notamment, ont fabriqué le cadre des nations actuelles : Azerbaïdjan et Turkménie, Kazakhstan et Ouzbékistan, Kirghizistan et Tadjikistan y ont trouvé leurs limites administratives, une justification de leur existence par la manipulation de l'histoire, des langues et de l'éthnicité en fonction des besoins de l'idéologie soviétique.

• Ce découpage volontariste a eu des effets de réalité tant pour développer des élites nationales que pour permettre aux structures sociales la reconstruction — derrière des kolkhozes, véritable interface entre l'administration et le peuple — de groupes de solidarité et de factions régionalistes conservant les traditions. Dans un espace largement rural, sous-industrialisé, les années 80 ont vu s'affirmer face au centralisme méprisant d'Andropov et Gorbatchev des nationalismes où apparatchiks, notables et populations se rallient à l'indépendance.

Tadjikistan et Kazakhstan à part, les nouvelles nations s'éloignent de la Russie qui n'a plus les moyens de s'imposer et c'est l'influence américaine par compagnies pétrolières interposées qui l'emporte aujourd'hui.

Dans un genre moins novateur et plus didactique *L'Atlas de l'Asie orientale* s'intéresse à des espaces plus lourdement chargés d'hommes de l'Asie du Sud-Est à l'extrême-orient russe, Chine et Japon inclus.

Cartes, graphiques et commentaires mettent en scène les grandes lignes de l'histoire et les populations, les grandes évolutions économiques.

Une moitié de l'ouvrage est consacrée aux problèmes de stratégies maritimes de l'Asie orientale et aux questions de sécurité ; bonnes mises au point sur le nucléaire militaire — Chine et Corée du Nord entre autre — les armements conventionnels, les rapports de force des principales puissances depuis la fin de la guerre froide, les conflits interétatiques.

Indiscutablement utile.

M.R.

Stratégies de la rue Les manifestations en France

Olivier Fillieule

Presses de Sciences Po, Paris, 1997,
435 pages, 198 F.

Historiens, sociologues et politistes s'interrogent aujourd'hui sur la place des manifestations dans les évolutions politiques et sociales du XX^e siècle et sur les interprétations à donner de leur banalisation démocratique

(plus de 10 000 manifs chaque année en France).

Le travail d'Olivier Fillieule, issu d'une thèse de recherche en sociologie, renouvelle en grande partie l'éclairage à porter sur les actions manifestantes. Il ne se limite pas à l'étude des manifestations lourdes ou spectaculaires qui font la une des médias mais prend en compte méthodiquement les micro manifs (moins de 100 participants) ayant lieu dans les années 80-90 à Marseille et à Nantes et celles de Paris au premier semestre 1991 ; ainsi peut-il répertorier et comparer des séries longues et des types de manifestations. Il s'appuie par ailleurs sur des sources nouvelles ouvertes grâce à l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, les mains courantes des voies publiques des commissariats centraux des grandes villes, les rapports techniques des services des CRS, ce qui lui donne une bonne connaissance des manifestations vues par les forces de l'ordre.

Des conclusions se dégageant de cette analyse scientifique, on peut retenir le poids persistant de la pratique manifestante en France, élément fort de la participation politique démocratique, une remise en cause des nouveaux mouvements sociaux à revendications "post matérialistes" (qualité de la vie, affirmation d'identité homosexuelle ou féministe...) sont pour l'auteur le résultat d'une illusion puisque les entrepreneurs classiques de manifestations que sont les syndicats conservent avec leur objectifs matériels une très forte domination dans la réalité manifestante.

Tout ce qui concerne les analyses de la violence dans les mouvements de rue, la propension de certains groupes à en user — agriculteurs, notables ou jeunes — les stratégies des forces de l'ordre pour la canaliser, le plus souvent par concertations-négociations avec les organisateurs est également neuf.

Par la richesse de ses apports c'est donc un ouvrage que militants et responsables de la vie politique et associative devraient prendre en compte s'ils sont soucieux de dépasser le niveau de l'événement et du miroir déformant qu'en donne l'information quotidienne.

M.R.

Complétez votre collection de **Damoclès**

| | | | |
|---|-------------|--|-------------|
| — Actes du Colloque : "Défense de l'Europe ou défense européenne" juin 1989 - 92 pages en co-édition avec <i>Alerte atomique (MDPL)</i> | 55 F | — L'industrie d'armement n° 61 - 2 ^{ème} trimestre 1994 - 52 p. | 40 F |
| — Témoignages. Essais nucléaires français : des Polynésiens prennent la parole novembre 1990 - 76 pages, en co-édition avec <i>Greenpeace</i> | 45 F | — Paix et démographie n° 62 - 3 ^{ème} trimestre 1994 - 52 p. | 40 F |
| — Médias : l'over-Golfe n° 48/49 - été 1991 - 56 p. | 30 F | — La prolifération en question n° 63 - 4 ^{ème} trimestre 1994 - 52 p. | 40 F |
| — La conscription : une institution en retard d'une guerre n° 50 - octobre/novembre 1991 - 36 p. | 25 F | — Projet de réforme de l'ONU n° 64 - 1 ^{er} trimestre 1995 - 52 p. | 40 F |
| — Budget militaire 1992 : la France championne toutes catégories n° 51 - décembre/janvier 1992 - 36 p. | 25 F | — Indonésie : arrêt des ventes d'armes n° 65 - 2 ^{ème} trimestre 1995 - 44 p. | 40 F |
| — Nouvelles menaces vieux démons Actes du colloque du 25 mai 1991 octobre 1991 - 48 p. | 55 F | — Essais nucléaires au rapport... n° 66 - 3 ^{ème} trimestre 1995 - 52 p. | 40 F |
| — Paix et environnement n° 52 - février/mars 1992 - 36 p. | 25 F | — CEA : un demi-siècle de pouvoir nucléaire n° 67 - 4 ^{ème} trimestre 1995 - 52 p. Epuisé | 40 F |
| — L'Europe des marchands d'armes n° 53 - avril/mai 1992 - 36 p. | 25 F | — Bilan des essais nucléaires français en Algérie n° 68 - 1 ^{er} trimestre 1996 - 52 p. | 40 F |
| — La reconversion des industries d'armement n° 54 - juin/septembre 1992 - 36 p. | 25 F | — Réforme de l'armée : le rendez-vous manqué n° 69 - 2 ^{ème} trimestre 1996 - 36 p. | 40 F |
| — La loi de programmation militaire 92-94 n° 55 - octobre/novembre 1992 - 36 p. | 25 F | — Industries d'armements : comment réussir la reconversion ? n° 70 - 3 ^{ème} trimestre 1996 - 52 p. | 40 F |
| — Quelle autonomie stratégique pour la France ? Intervenir ou non en ex-Yougoslavie ? n° 56 - décembre/janvier 1993 - 36 p. | 25 F | — Le service national en question n° 71 - 4 ^{ème} trimestre 1996 - 52 p. | 40 F |
| — Quelle ONU, pour quelle Paix ? n° 57 - 2 ^{ème} trimestre 1993 - 52 p. | 40 F | — La coopération en question n° 72 - 1 ^{er} trimestre 1997 - 52 p. | 40 F |
| — France-Afrique : Quelle coopération militaire ? n° 58 - 3 ^{ème} trimestre 1993 - 44 p. | 40 F | | |
| — Livre blanc, budget militaire 1994... n° 59 - 4 ^{ème} trimestre 1993 - 52 p. | 40 F | | |
| — Les déchets nucléaires militaires français n° 60 - 1 ^{er} trimestre 1994 - 52 p. | 40 F | | |

(Prix indiqués TVA incluse (2,10 %) et port compris)

Les numéros épuisés sont disponibles aux mêmes conditions en photocopie

À commander à : **Damoclès**, 187 montée de Choulans 69005 Lyon
Chèques à l'ordre du **CDRPC**, CCP Lyon 3305 96 S

BULLETIN D'ABONNEMENT

Abonnement

4 numéros (un an) :

France : **160 FF**

Europe : **200 FF**

Autres pays : **220 FF**

Etudiants, chômeurs,

tarif réduit : **120 FF**

Soutien à partir de **250 FF**

Abonnements groupés

Damoclès/La lettre

de l'Observatoire :

un an/8 n° : **200 FF**

TVA (2,10 %) incluse

Nom

Prénom

Adresse

.....

Code postal

Tél.

S'abonne à *Damoclès* à partir du n° :

S'abonne à *Damoclès* et à *La lettre de l'Observatoire* pour un an

Chèque à l'ordre du **CDRPC**, CCP Lyon 3305 96 S

A renvoyer à Damoclès, 187 montée de Choulans 69005 Lyon

Directeur de publication : *Patrice Bouveret* — CPPAP n° 67010 — Imprimé par **Atelier 26** Tél 04 75 85 51 00

Maquette : CDRPC — Dépôt légal à date de parution

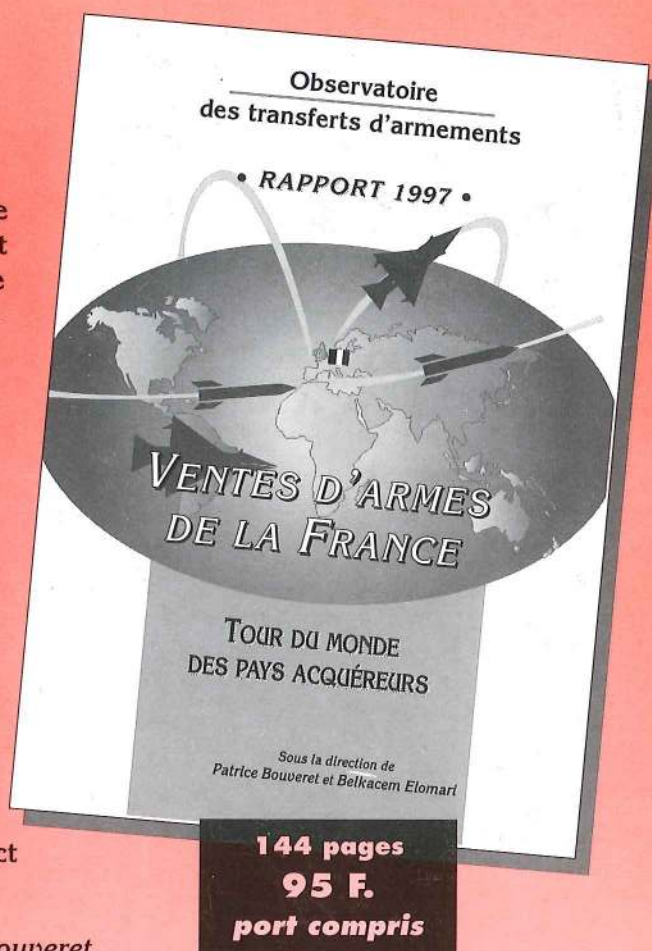
NOUVEAU

La troisième édition du rapport annuel de l'Observatoire des transferts d'armements fait le point sur les transferts d'armes et l'évolution de l'industrie d'armements de la France dans le contexte européen et international.

Dans l'attente de la mise en place par l'Union européenne d'un véritable "Code de conduite" des exportations d'armes — actuellement en discussion entre la Grande-Bretagne et la France — l'Observatoire présente les acquisitions d'armes françaises — 64 pays-acheteurs recensés en 1996-1997 — en regard des huit critères déjà adoptés par le Conseil européen en 1991 et 1992. Selon nos estimations, 47 Etats ne sont pas en conformité avec ces critères...

Le Rapport de l'Observatoire des transferts d'armements remplit un espace unique d'analyse et de réflexion dans un domaine où l'opinion publique est en attente d'un meilleur contrôle au nom du respect de la démocratie et des droits de l'homme.

Avec les contributions de Bruno Barrillot, Patrice Bouveret, Belkacem Elomari, Jean-Paul Hébert et Evelyne Massamba



Informers et agir pour la paix

Le CDRPC a pour objectif de diffuser l'information et de participer à des actions de recherche et de formation sur les questions de paix et de guerre, de désarmement et de militarisation. Les études du CDRPC constituent des moyens d'information uniques et indispensables à qui veut comprendre les mécanismes de la militarisation et agir en pleine connaissance pour un véritable désarmement.

Études disponibles

- **Les déchets nucléaires militaires français, février 1994, 384 p. 180 F. (port compris)**
- **Les essais nucléaires français 1960-1996, Conséquences sur l'environnement et la santé, février 1996, 384 p. 180 F. (port compris)**
- **Moruroa et nous, Expériences des Polynésiens au cours des 30 années d'essais nucléaires dans le Pacifique Sud, octobre 1997, 224 p. 115 F. (port compris)**
- **Le complexe français de production des mines et systèmes associés, février 1997, 88 p. 70 F. (port compris)**
- **Les matériels français de sécurité et de police, novembre 1997, 112 p. 65 F. (port compris)**
- **Observatoire des transferts d'armements : Rapport 1996, novembre 1996, 256 p. 136 F. (port compris)**

Des dossiers de presse sont également disponibles. Nous consulter.

À commander au CDRPC 187 montée de Choulans F-69005 Lyon
Chèques à l'ordre du CDRPC : CCP Lyon 3305 96 S